

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET,
 Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET,
 Monsieur TIR (Arrivé à la question 06), Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS,
 Monsieur SARFATI, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA,
 Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND,
 Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Monsieur KLEIBER,
 Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET
 (Arrivé à la question 04), Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame ROSSI, Monsieur ALLAOUI,
 Madame DAUNY, Monsieur PARANT.

PROCURATION(S) :

Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame BASSONG	A	Madame THABET,
Madame ROSSI	A	Madame FOURMOND,
Madame DAUNY	A	Madame DOLL,
Monsieur PARANT	A	Monsieur RIZZOLI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la
 Commande Publique,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 10

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Dans l'ordre du tableau, ça revient à Madame ROSSI qui n'est pas là, Monsieur ALLAOUI qui n'est pas là, donc ça passe à Monsieur MASSERANN, qui accepte avec un grand sourire et avec empressement. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur MASSERANN.**

Madame le Maire : J'aurais souhaité avant que nous commençons, si vous en êtes d'accord, que nous fassions une petite minute de silence. Je voudrais vous expliquer, je pense que tout le monde a compris. Le commandant de police Jean-Baptiste SALVAING, 42 ans, figure de la sécurité du commissariat des Mureaux et sa compagne Jessica SCHNEIDER, 36 ans, agent administratif au commissariat de Mantes-la-Jolie ont été assassinés le 13 juin dernier à leur domicile de Magnanville. J'aurais souhaité qu'en leur mémoire et leur honneur, nous fassions une petite minute de silence. Si vous en êtes d'accord ?

Une minute de silence a été observée en hommage au couple de policiers Jean-Baptiste SALVAING et Jessica SCHNEIDER, assassinés le 13 Juin 2016 à MAGNANVILLE (Yvelines).

02 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 DECEMBRE 2015, 08 FEVRIER ET 22 MARS 2016

Madame le Maire : Madame GOCH-BAUER ; des observations ?

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Oui, concernant le procès verbal du 22 mars, sur la page 11, c'est l'intervention de Monsieur PARANT, en bas de page ; il faut lire 870 000 euros et non pas 870 euros. Donc, nous aurions souhaité que cette modification puisse être apportée.

Madame le Maire : Que je retrouve le document. A la page, vous avez dit ?

Madame GOCH-BAUER : Bas de page 11.

Madame le Maire : 11, d'accord. En bas de page, effectivement on a 870 euros...

Madame GOCH-BAUER : C'est 870 000...

Madame le Maire : Bien écoutez ; on fera la correction.

Madame GOCH-BAUER : ... et je profite d'avoir la parole...

Madame le Maire : Tout à fait. Je vous en prie.

Madame GOCH-BAUER : ... le mois dernier, à la présentation de la question 15, relative aux augmentations des Droits de Places du Marché des Mortefontaines, on s'était interrogé sur le nouveau montant de la redevance animation, au regard du chiffre donc, c'était pour savoir si, dans le procès verbal qui nous sera communiqué, de ces séances, nous aurons le chiffre exact ? Si ce chiffre sera porté, sur le document ?

Madame le Maire : Oui oui, tout à fait. On me le confirme. Donc, nous attendons avec impatience. D'autres observations ? Non ? Tout va bien ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Procès Verbaux des Conseils Municipaux du 14 Décembre 2015, du 08 Février et du 22 Mars 2016.

La réponse a été emailée à Madame GOCH-BAUER par Monsieur GRENET - Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015, la redevance animation avait été annoncée à 4.22 €. Mais c'était une erreur « matérielle » qui a été rectifiée lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2015.
En 2015, la redevance animation a été facturée à l'ensemble des commerçants abonnés ou non abonnés au tarif de 2.72 € hors taxe. Elle a été revue à la hausse en 2016. Elle est fixée actuellement à 2.74 € hors taxe.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Je ne vais pas vous en donner lecture, c'est assez fastidieux par contre, si vous avez des observations, je vous écoute. Madame MAERTEN

INTERVENTION DE Madame MAERTEN

Juste une question, concernant la décision n° 119 et l'avenant au contrat, concernant la restructuration et l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel. Mon questionnement était, pourquoi on remplace un robinet défectueux dans les sanitaires après si peu de temps d'inauguration et pourquoi ça n'est pas compris dans les travaux et dans le contrat qui avaient été faits avant ?

Madame le Maire : Moi j'imagine que si on l'a remplacé, c'est qu'il ne fonctionnait pas bien...

Madame MAERTEN : *On est d'accord ; ce que je veux dire, c'est qu'on rajoute encore 9 000 € aux travaux, concernant par exemple, les robinets défectueux dans les sanitaires. Je ne comprends pas que ce ne soit pas compris dans les travaux et que ça casse aussi rapidement.*

Madame le Maire : Il va falloir demander aux Services Techniques ; je ne suis pas derrière les robinets mais on va leur demander aux Services Techniques, et on vous donnera la réponse, la prochaine fois. On comprend qu'effectivement, c'est étonnant et c'est bien de poser la question mais effectivement, je ne peux pas vous répondre ce soir. Merci. D'autres interventions ? Non ? Bien. Donc, je vous demande d'en prendre Acte. Merci.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

N°07-2016 du 07 Janvier 2016 – EN ATTENTE

N°54-2016 du 14 Mars 2016 – Organisation du séjour Eté 2016 à Penestin (Morbihan) pour les 13-16 ans du 06 au 19 Juillet 2016

Considérant que la Ville, dans le cadre d'actions éducatives à destination des jeunes Deuillois, souhaite organiser un séjour à Penestin (Morbihan) du Mercredi 06 Juillet au Mardi 19 Juillet 2016 pour 10 jeunes de 13-16 ans et un animateur de Deuil-la-Barre, il est décidé de signer le marché de service et les conventions nécessaires avec l'organisme prestataire Œuvre Universitaire du Loiret, 02 rue des Deux Ponts, BP 724-45017 ORLEANS CEDEX 1. Le montant total de la dépense s'élève à 900,00 € par enfant soit un total de 9 000,00 €. Les acomptes seront versés comme suit :

- 50 % avant le départ sur présentation d'une facture
- Le solde, sur présentation d'une facture, dès la fin du séjour

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 423-6042 du Budget 2016.

N°66-2016 du 23 Mars 2016 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non-titulaire pour le service Personnel des écoles de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ◆ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 1^{er} Décembre 2015
- ◆ Le montant de l'ARE – 38,47 €
- ◆ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 66,11 €
- ◆ La durée d'indemnisation – 730 Jours
- ◆ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 58,19 %
- ◆ Le premier jour indemnisable est le 11 Janvier 2016, compte tenu d'un différé-congés payés de 13 jours, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixé au 04 Janvier 2016
- ◆ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ◆ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°67-2016 du 23 Mars 2016 – EN ATTENTE

N°76-2016 du 31 Mars 2016 – EN ATTENTE

N°95-2016 du 21 Avril 2016 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés

Considérant que les fonctionnaires territoriaux originaires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui exercent en métropole,

bénéficient d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié (art.57 1°) loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, le décret d'application n°88-168 du 15 Février 1988 renvoie expressément au décret n°78-399 du 20 Mars 1978 qui s'applique aux fonctionnaires de l'Etat, notamment dans la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains membres de leur famille (art.2, décret du 15 Février 1988), il est décidé de prendre ainsi en charge les frais de voyages d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe de la ville de Deuil-la-Barre pour un montant de 1 493,93 €. La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du Budget en cours.

N°100-2016 du 02 Mai 2016 – Contrat d'intervention pour un concert de piano dans le cadre de la Semaine Nationale de la Sclérose en Plaques (SEP) le 28 Mai 2016

Il est décidé de signer un contrat d'intervention avec Monsieur Christopher VIGNEY sis 32 rue de la Tourelle-95350 PISCOP pour un concert dans le cadre de la Semaine Nationale de la SEP le 28 Mai 2016 à la Salle des Fêtes de DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 270,00 € TTC.

N°102-2016 du 09 Mai 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 09 avenue Schaëffer

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé sis 09 avenue Schaëffer pour une durée de 3 mois à compter du 02 Mai 2016 renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 235,00 € payable d'avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d'une caution de 235,00 €.

N°103-2016 du 09 Mai 2016 – Salon Altern'actifs du 12 Mai 2016 – Convention avec le Groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Val d'Oise pour l'organisation de démonstrations de métiers

Il est décidé de signer une convention avec le Groupement des Meilleurs Ouvriers de France du Val d'Oise (MOF), association sise 45 rue Ampère-95300 ENNERY en vue de l'organisation de 6 démonstrations de métiers réalisées par ses adhérents au cours du salon Altern'actifs du Val d'Oise :

- * Tapisserie d'ameublement
- * Dorure sur bois
- * Dentelle à l'aiguille
- * Sculpture sur bois
- * Gravure en taille douce
- * Fraisage outillage

La prestation sera exécutée moyennant une contrepartie financière de 170,00 € par démonstration, soit un total de 1 020,00 € pour la journée. La Ville s'est engagée par ailleurs à fournir :

- * Les installations nécessaires à l'exécution des démonstrations
- * Une surface de 4 à 6 m² à chaque démonstrateur
- * L'accès des véhicules pour le montage et démontage
- * Le stationnement des véhicules à proximité du lieu d'exposition
- * La restauration des exposants-démonstrateurs

**N°104-2016 du 10 Mai 2016 – Fête de la Nature et de l'Environnement 2016 le
Dimanche 22 Mai 2016 – Contrat entre l'association ACIDU et la ville de Deuil-la-
Barre**

Il est décidé de signer un contrat entre l'association ACIDU, 34 rue Gaston Lauriau-93512 MONTREUIL CEDEX représentée par Monsieur Vincent GARREAU en qualité de producteur pour la déambulation et le spectacle fixe «Les grosses légumes» le Dimanche 22 Mai 2016 à DEUIL-LA-BARRE (95170). Le montant de la prestation s'élève à 1 266,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

**N°105-2016 du 11 Mai 2016 – Intervention de l'association Débrouille Compagnie
dans le cadre de la Fête de la Nature du Dimanche 22 Mai 2016**

Il est décidé l'intervention, dans le cadre de la Fête de la Nature du Dimanche 22 Mai 2016, de l'association Débrouille Compagnie, 04 Ter rue de la Solidarité-75019 PARIS pour la tenue d'un stand de 10 H 00 à 19 H 00 ainsi que pour l'animation d'un atelier de 14 H 00 à 17 H 00 en vue d'apprendre des techniques artisanales en vue de la réalisation d'objets utilitaires ou décoratifs à partir de déchets ménagers en lien avec le jardin. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 446,20 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

**N°106-2016 du 11 Mai 2016 – Exposition «BiodiverCités» dans le cadre de la Fête
de la Nature du Dimanche 22 Mai 2016**

Il est décidé d'organiser l'exposition «BiodiverCités» dans le cadre de la Fête de la Nature du Dimanche 22 Mai 2016 en partenariat avec LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), 62 rue Bague-75015 PARIS qui se tiendra du 19 au 24 Mai 2016 au salon René Cassin en Mairie annexe et ce aux heures d'ouverture de ladite structure. La location de cette exposition sera facturée 70,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2016.

**N°107-2016 du 13 Mai 2016 – Formation à la «Conduite des tondeuses
autoportées» - Centre de Formation ECN**

Considérant la nécessité de former 3 agents du service des espaces verts, il est décidé de signer la convention avec le Centre de Formation ECN, ZI du Vert Galant, 08 rue Paul Painlevé, BP 57067-95052 CERGY PONTOISE CEDEX. Le montant de la formation est de 780,00 € TTC.

Cette formation est inscrite au Budget formation 2016, imputation 6184.

**N°108-2016 du 13 Mai 2016 – Formation «Préparation et examen AIPR –
Concepteurs/encadrants» - Centre de formation SOGELINK**

Considérant la nécessité de former 8 agents de la Direction du Patrimoine, des Infrastructures et du Cadre de Vie, il est décidé de signer la convention avec le Centre de Formation SOGELINK, Les Portes du Rhône, 131 chemin du Bac à trailler-69647 CALUIRE CEDEX. Le montant de la formation est de 1 401,60 € TTC.

Cette formation est inscrite au Budget formation 2016, imputation 6184.

N°109-2016 du 13 Mai 2016 – Signature d’une convention simplifiée pour une représentation au C2I entre l’association ANDROMEDE et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec l’association ANDROMEDE afin de fixer les modalités de la représentation théâtrale « Internet, attention danger » le 1^{er} Juin 2016. Le montant de la prestation s’élève à 500,00 € TT.
La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°110-2016 du 17 Mai 2016 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Fête de l’Amitié

Il est décidé que les boissons, sandwiches, frites, glaces qui seront vendus dans le cadre de la manifestation de la Fête de l’Amitié du 25 Juin 2016 au parc de la Galathée seront vendus au tarif de :

- Boisson (coca-cola, orangina, fanta, perrier...) – 1,00 €
- Sandwich (brochette, merguez) – 1,50 €
- Barquette de frites – 1,00 €
- Glace – 1,00 €

N°111-2016 du 17 Mai 2016 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Fête de la Musique

Il est décidé que les boissons, sandwiches, frites, glaces qui seront vendus dans le cadre de la manifestation de la Fête de la Musique du 24 Juin 2016 au marché des Mortefontaines seront vendus au tarif de :

- Boisson (coca-cola, orangina, fanta, perrier...) – 1,00 €
- Sandwich (brochette, merguez) – 1,50 €
- Barquette de frites – 1,00 €
- Glace – 1,00 €

N°112-2016 du 17 Mai 2016 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Terrasse d’Été

Il est décidé que les boissons, sandwiches, frites, glaces qui seront vendus dans le cadre de la manifestation de la Terrasse d’Été du 02 Septembre 2016 sur la place du V2 seront vendus au tarif de :

- Boisson (coca-cola, orangina, fanta, perrier...) – 1,00 €
- Sandwich (brochette, merguez) – 1,50 €
- Barquette de frites – 1,00 €
- Glace – 1,00 €

N°113-2016 du 17 Mai 2016 – Visite commentée de la série de photographies «Promenons-nous dans les bois» par Frédéric DELANGLE le Samedi 10 Octobre 2015 de 18 H 30 à 19 H 30 au C2I

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Frédéric DELANGLE demeurant au 108 Boulevard Edmond Rostand-92500 RUEIL MALMAISON pour la visite commentée de la série de photographies «Promenons-nous dans les bois» le Samedi

10 Octobre 2015 de 18 H 30 à 19 H 30 au C2I, 35 rue Abel Fauveau-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 50,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°114-2016 du 27 Mai 2016 – Convention entre l'association du mot à l'image représentée par Estelle LESUR et la ville de Deuil-la-Barre pour un stage d'arts plastiques «Les fruits font un carton» du Lundi 25 Avril au Vendredi 29 Avril 2016 – Annule et remplace la décision 89

Il est décidé de signer un contrat avec l'association du mot à l'image représentée par Madame Estelle LESUR sise 41 rue Charles de Gaulle-95580 ANDILLY pour l'organisation et l'animation du stage «Les fruits font un carton» du Lundi 25 Avril au Vendredi 29 Avril 2016. Le montant total de la prestation s'élève à 897,86 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°115-2016 du 30 Mai 2016 – Contrat entre l'association Les Vents des Bois et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert à la carte avec le groupe «Contrast Saxophones Septet» le Vendredi 02 Septembre 2016 dans le cadre de la Terrasse d'Été

Il est décidé de signer un contrat avec l'association Les Vents des Bois, 03 allée Fontaine des Natteux-77166 EVRY-GREGY SUR YERRES représentée par Philippe CARON, pour le concert à la carte avec le groupe «Contrast Saxophones Septet» le Vendredi 02 Septembre 2016 à 21 H 00 qui se déroulera place des Victimes du V2, rue Charles de Gaulle à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 2 100,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°116-2016 du 1^{er} Juin 2016 – Repas et boissons servis par l'association Cordas & Tradição dans le cadre de la signature de l'acte de jumelage avec la ville de Lourinhã (Portugal)

Il est décidé de passer par l'association Cordas & Tradição, 36 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE afin de servir à la Salle des Fêtes des repas et boissons le Samedi 16 Janvier 2016 au soir et Dimanche 17 Janvier 2016 midi dans le cadre de la signature de l'acte de jumelage avec la ville de Lourinhã (Portugal). Le montant de la prestation s'élève à 1 813,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2016.

N°117-2016 du 1^{er} Juin 2016 – Repas et sonorisation pour la Fête de la Musique le Vendredi 24 Juin 2016 sur le Parvis du Marché des Mortefontaines à Deuil-la-Barre

Il est décidé de passer par la SARL CGP sise 67 rue de Pontoise-95560 MONTSOULT pour la sonorisation du concert de la Fête de la Musique et par le camion à pizza de M. Locci GIOVANNI pour le repas du soir le Vendredi 24 Juin 2016 sur le Parvis du Marché des Mortefontaines, rue Eugène Lamarre à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation pour les frais de sonorisation s'élève à la somme de 2 448,00 € TTC. Dans le cadre de cette manifestation, le repas du soir est également pris en charge par la mairie de Deuil-la-Barre pour le trio Otchaya, le chanteur et l'invité Guest star qui assurent le concert ainsi que pour toutes les personnes qui participent au bon déroulement de ce dernier.

Les dépenses seront imputées au Budget 2016.

N°118-2016 du 1^{er} Juin 2016 – Contrat Emploi d'Avenir

Il est décidé de signer avec la Mission Locale de Deuil-la-Barre, un Contrat Emploi d'Avenir dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service des Festivités et Vie Associative de la ville de Deuil-la-Barre.

N°119-2016 du 03 Juin 2016 – Marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire Henri Hatrel – Avenant n°3

Vu les décisions du Maire 43-2014 du 29 Avril 2014 et 101-2014 du 08 Juillet 2014, décidant de signer le marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Henri Hatrel avec l'entreprise LOI, sise 94 avenue de Rigny, BP 20040 à BRY-SUR-MARNE (94363) qui a présenté l'offre économiquement la plus intéressante pour un montant de 3 584 668,83 € HT pour l'offre de base et 158 596,07 € HT pour les options 1, 2, 3, 5, 6 ; vu la décision du Maire 200-2014 du 11 Décembre 2014 décidant de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Henri Hatrel pour un montant de 8 012,16 € HT, vu la décision du Maire 157-2015 du 29 Juillet 2015 décidant de signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Henri Hatrel pour un montant de 20 528,68 € HT, considérant la nécessité d'intégrer des modifications rendues nécessaires par l'exécution des travaux du marché, vu le devis n°15 A2896 présenté par l'entreprise LOI, il est décidé de signer l'avenant n°3 afin de réaliser des travaux complémentaires et modificatifs suivants :

- Création d'un point d'eau au centre de loisirs
- Ajout d'un balisage de secours au centre de loisirs
- Remplacement d'un robinet défectueux dans les sanitaires
- Modification du réseau d'évacuation des eaux usées dans les sanitaires
- Modification des éclairages tableaux des classes
- Réparation d'une fuite sur le réseau chauffage existant

Le montant des travaux s'élève à 9 103,64 € HT.

La dépense sera imputée au Budget d'investissement 2016 de la Ville.

N°120-2016 du 03 Juin 2016 – Remboursement d'une caution de logement

Considérant que le logement communal sis 19 avenue Schaëffer a été libéré et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 291,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2016.

N°121-2016 du 06 Juin 2016 – Résidence territoriale d'artistes en établissement scolaire 2015-2016 – Convention entre l'association Les Ateliers du Réel et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec l'association Les Ateliers du Réel représentée par son Président Monsieur Pierre MANNONE, 12 rue du Capitaine Guynemer-93100 MONTREUIL pour la mise en place des ateliers d'écriture numérique «Au début d'une histoire» dans le cadre d'une Résidence territoriale d'artistes en établissement scolaire de Janvier à Juin 2016 au collège Nicolas Copernic (08 ruelle Marianne 95360 MONTMAGNY) et au lycée Camille

Saint-Saëns (18-22 rue Guynemer-95170 DEUIL-LA-BARRE). Le montant de la prestation s'élève à 6 000,00 € TTC. Un acompte de 3 000,00 € TTC sera réglé à la signature de la convention. Une subvention de 6 000,00 € sera versée à la mairie de Deuil-la-Barre par la DRAC Ile-de-France.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°122-2016 du 06 Juin 2016 – Marché d'achat de panneaux de signalisation de police et accessoires – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la ville et sur le site internet www.marchesonline.com, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klecoon.com le 09 Février 2016, considérant la nécessité de procéder aux achats de fournitures de panneaux de signalisation de police et accessoires pour la ville de Deuil-la-Barre, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de fournitures, à bons de commandes avec la société SIGNAUX GIROD, sise 881 route des Fontaines-39401 MOREZ CEDEX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois, de manière tacite sans pouvoir excéder quatre ans.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux Budgets de fonctionnement et d'investissement 2016 et suivants de la Ville.

N°123-2016 du 06 Juin 2016 – Convention entre Madame Théodora MARTY et la ville de Deuil-la-Barre pour une intervention avec les 2 classes CHAM au collège Diderot et pour le concert de la Fête de la Musique

Il est décidé de signer une convention avec Madame Théodora MARTY, demeurant 06 avenue Geneviève-95170 DEUIL-LA-BARRE pour une intervention avec les 2 classes CHAM du collège Denis Diderot, 10 rue Henri Dunant à DEUIL-LA-BARRE le Mercredi 15 Juin 2016 à 10 H 20 et pour l'organisation du concert de la Fête de la Musique qui aura lieu le Vendredi 24 Juin 2016 à 21 H 00 au Parvis du Marché des Mortefontaines à DEUIL-LA-BARRE, rue Eugène Lamarre. Le montant de la prestation s'élève à 981,21 € TTC (salaire et charges) soit 1 jour de prestation.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°124-2016 du 09 Juin 2016 – Projection de Film – Contrat avec la société «Les Toiles de Minuit»

Il est décidé de signer une convention avec la société Les Toiles de Minuit, 06 avenue du Nid Familial-95260 BEAUMONT-SUR-OISE pour la projection de film le Vendredi 08 Juillet 2016 à DEUIL-LA-BARRE (95170). Le montant de la prestation s'élève à 2 384,80 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°125-2016 du 15 Juin 2016 – Tarification du stage d'arts plastiques «Initiation à la Bande Dessinée» du Mercredi 06 Juillet au Mardi 12 Juillet 2016 dans le cadre du stage d'été des ARTeliers

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour le stage d'arts plastiques «Initiation à la Bande Dessinée» dans le cadre du stage d'été des ARTeliers qui aura lieu du Mercredi 06 Juillet 2016 au Mardi 12 Juillet 2016 (Hors Samedi 09 et Dimanche

10 Juillet 2016) de 09 H 30 à 12 H 30 ou de 14 H 00 à 17 H 00 aux ARTeliers, 03 rue Victor Labarrière-95170 DEUIL-LA-BARRE, il est décidé de fixer la tarification pour 5 jours de stage, à raison de 03 heures de cours par jour, à 20,00 €. La recette sera imputée au Budget 2016.

N°126-2016 du 15 Juin 2016 – Stage d’été des ARTeliers «Initiation à la Bande Dessinée» - Convention entre Cécile REJASSE et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec Madame Cécile REJASSE demeurant 47 rue Carnot-95170 DEUIL-LA-BARRE pour l’organisation et l’animation du stage d’été des ARTeliers «Initiation à la Bande Dessinée» du Mercredi 06 Juillet au Mardi 12 Juillet 2016 (Hors Samedi 09 et Dimanche 10 Juillet 2016) qui se déroulera aux ARTeliers, 03 rue Victor Labarrière-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant total de la prestation s’élève à 750,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2016.

04 - COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- **MODIFICATION DE SA COMPOSITION**
- **RAPPORTS D’ACTIVITES 2014 - 2015**
- **DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE**

(Arrivée de Monsieur BEVALET)

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le Conseil Municipal réuni le 30 Juin 2014, a procédé à la désignation des membres de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il a notamment désigné les représentants d’associations locales appelées à y siéger car étant représentatives des usagers des services publics locaux.

Il s’agissait des associations suivantes :

- FCPE
- PEEP
- AIPE – En tant qu’association de Parents d’élèves
- Club des Sports de Glace
- Football Club Deuil-Engnien
- Vigilante
- UDAF

Compte tenu de la mise en sommeil de la section de Deuil de la PEEP et du changement de certains dirigeants d’associations, Madame le Maire propose, d’une part, d’élargir la représentation associative au sein de la CCSPL au Conseil de Vie Sociale des deux résidences pour personnes âgées que compte la Ville et, d’autre part, de modifier la formulation de la composition des associations participant à cette commission :

- FCPE, son président ou son représentant désigné par lui,

- AIPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- Club des Sports de Glace, son président ou son représentant désigné par lui,
- Football Club Deuil-Enguien, son président ou son représentant désigné par lui,
- Vigilante, son président ou son représentant désigné par lui,
- UDAF, son président ou son représentant désigné par lui,
- Les Conseils de Vie Sociale des résidences pour personnes âgées Victor Collet et Sablonnière, ses présidents ou ses représentants désignés par eux.

De plus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1413-1) issu de la loi N°2015-992 du 17.08.2015, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, chaque année, avant le 1^{er} Juillet, un état des travaux de cette commission.

Ainsi, les bilans d'activités et rapports financiers de la saison 2014-2015 des trois délégataires présents au sein de la commune (ELIOR pour la Délégation de Service Public de la restauration collective ; EQUALIA pour la Délégation de Service Public de la gestion de la Patinoire municipale ; LOISEAU MARCHES pour la Délégation de Service Public d'approvisionnement du marché des Mortefontaines), ont été présentés lors de la réunion de cette commission qui s'est tenue le 18 Janvier 2016.

Ces éléments n'ont pas apporté de remarques particulières.

Enfin, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation pour convoquer et réunir cette Commission Communale des Services Publics Locaux toutes les fois où elle le jugera utile et notamment sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Tels sont les objets de la présente délibération ».

Madame le Maire : Il est à noter que ce 4^{ème} point est rajouté, il ne nous concerne pas vraiment, au jour d'aujourd'hui, dans la mesure où nous n'avons pas le service de l'eau en Délégation de Service Public mais on l'a rajouté parce que c'est conforme aux délibérations, en général. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Oui, Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Oui, nous allons voter pour cette délibération, mais nous souhaiterions que les comptes rendus de cette Commission Communale de Services Publics Locaux, -d'ailleurs fort intéressante-, puissent être disponibles sur le site internet de la Ville, en open data. Parce que, c'est pour la patinoire, la cantine... Les rapports sont vraiment intéressants.

Madame le Maire : Est-ce que c'est possible, Monsieur le Directeur Général des Services ? Oui, a priori c'est communicable, donc il n'y a pas de soucis. D'autres demandes ? D'autres interventions ? Monsieur BEVALET est arrivé. Bonjour. Monsieur TIR est en retard aussi. C'était une plaisanterie. D'autres interventions du coup ? Non, sur cette question ? Je vais mettre aux voix alors. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1413-1, issu de la loi N°2015-992 du 17 Août 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2014 fixant la composition de la Commission Communale des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT notamment la mise en sommeil de la section de Deuil de la PEEP et du changement de certains dirigeants d'associations,

VU la réunion de la Commission Communale des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 18 Janvier 2016 concernant les rapports d'activités et financiers 2014-2015 des délégués présents sur le territoire de la commune,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER la liste des associations participant aux travaux de la Commission Communale des Services Publics Locaux, et de la limiter à :

- FCPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- AIPE, son président ou son représentant désigné par lui,
- Club des Sports de Glace, son président ou son représentant désigné par lui,
- Football Club Deuil-Enghien, son président ou son représentant désigné par lui,
- Vigilante, son président ou son représentant désigné par lui,
- UDAF, son président ou son représentant désigné par lui,
- Les Conseils de Vie Sociale des résidences pour personnes âgées Victor Collet et Sablonnière, ses présidents ou ses représentants désignés par eux.

DE PRENDRE ACTE des travaux de la commission qui a validé les bilans d'activités et rapports financiers 2014-2015, des délégués présents sur le territoire de la commune,

DE DELEGUER à Madame le Maire le pouvoir de convoquer et réunir la Commission Communale des Services Publics Locaux toutes les fois où elle le jugera utile et notamment sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

5- COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015

Madame FAUQUET : Cette délibération consiste à vérifier le compte de gestion de Monsieur le Trésorier et notre compte de résultat, à nous. Donc, vous avez dans la note de présentation, le résultat du compte de la Trésorerie, 236 541,44. Nous avons 236 541,50 ; donc nous avons les mêmes chiffres. Donc, nous pouvons délibérer sur ce compte de gestion 2015.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions sur cette présentation, très courte ? Mais on ne pouvait pas en dire beaucoup plus. Y a-t-il des observations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la commission des Finances et du budget du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal de Montmorency.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal de Montmorency dont les résultats doivent être conformes à ceux du compte administratif de la Ville.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – EXERCICE 2015

(Arrivée de Monsieur TIR)

Madame le Maire : Le point suivant ; sera sans doute un petit peu plus long. Madame FAUQUET. Compte administratif 2015.

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. Alors comme on en a pris l'habitude, je ne vais pas procéder à la lecture de la note de présentation, qui fait partie du dossier. Nous avons préparé, -avec Nadia KAHIL qui m'aide dans mes travaux- ; donc nous avons préparé, un PowerPoint et je vais donc vous commenter tous les éléments qui sont dans la note de présentation mais sous forme de PowerPoint.

Alors le compte administratif, je rappelle comme il en est de coutume, les principes du compte administratif.

Les principes du compte administratif

- ✓ Présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice.
- ✓ Compare :
 - d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
 - d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats du budget.

2

RESULTAT GLOBAL

- Excédent de fonctionnement : **606 430 €**
- Déficit d'investissement : - **369 888 €**
- Solde de clôture 2015 : **+ 236 541 €**
- Epargne nette (Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement et Capital d'emprunt remboursé) : - **53 228 €**
- Autofinancement brut (Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement) : **910 411 €**

3

Madame FAUQUET : Ces informations sont en haut de la page 2, de la note de présentation. Vous avez ce tableau qui est détaillé en page 2 de la présentation.

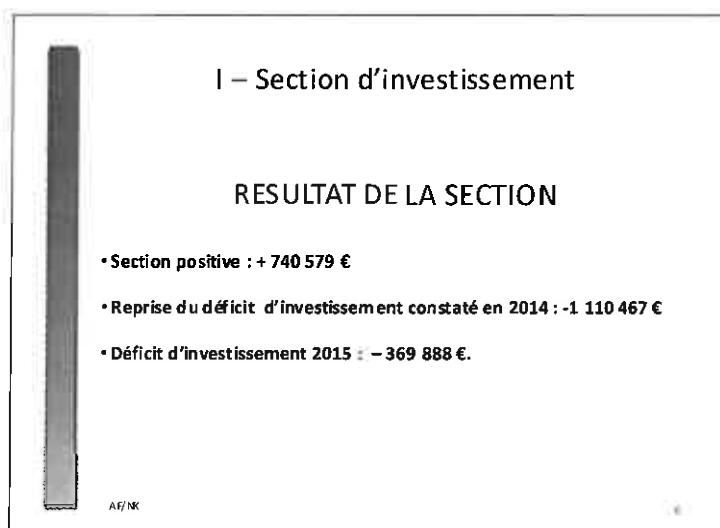
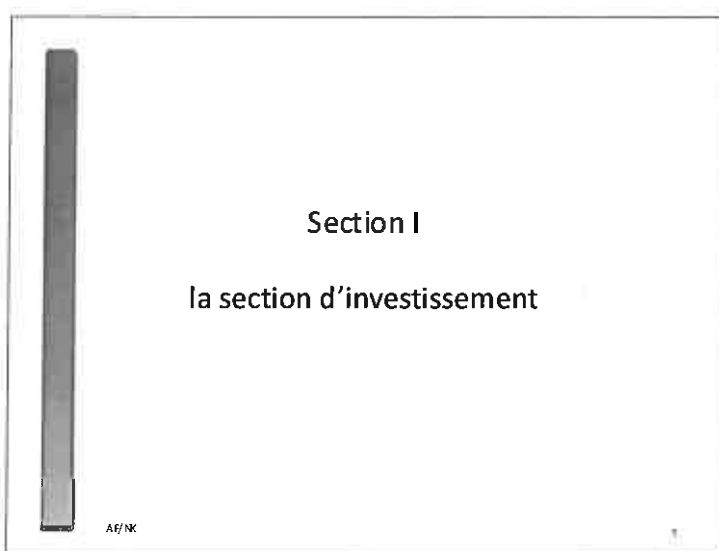
RESULTAT GLOBAL LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

	2013	2014	2014	2014	2015
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (recettes de gestion + rattachements + produits financiers + produits exceptionnels sur cessions immobilières)	24 464 834 €	26 597 052 €	25 878 079 €	25 968 759 €	25 524 330 €
Evolution N-1		-2,13%	8,72%	-2,70%	-2,36%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (mandats émis + charges rattachées)	21 746 936 €	22 746 249 €	23 709 955 €	25 288 757 €	24 613 929 €
Evolution N-1		-0,33%	4,60%	4,24%	11,89%
EPARGNE NETTE	2 717 897 €	3 850 803 €	2 168 124 €	609 002 €	910 411 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 532 062 €	1 775 426 €	2 020 157 €	1 909 216 €	963 640 €
EPARGNE NETTE	1 185 835 €	2 075 377 €	1 147 967 €	409 786 €	946 771 €
CESSIONS IMMOBILIERES	1 267 935 €	199 500 €	606 000 €	931 398 €	- €
EPARGNE NETTE + CESSIONS IMMOBILIERES	2 453 770 €	2 274 877 €	753 967 €	1 341 184 €	- 53 228 €
FCTVA	580 581 €	410 849 €	931 936 €	0 €	1 022 154 €

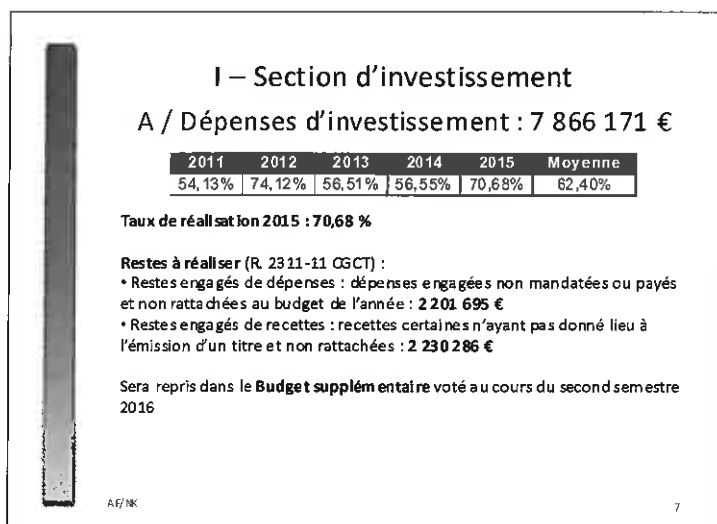
* FCTVA - Réalisé en mars 2015 pour 779 899 € - non comptabilisé en 2014

4

Madame FAUQUET : Les grandes masses budgétaires, c'est le tableau dont j'ai fait référence, il y a quelques instants. Vous avez exactement, ce que je viens de dire.

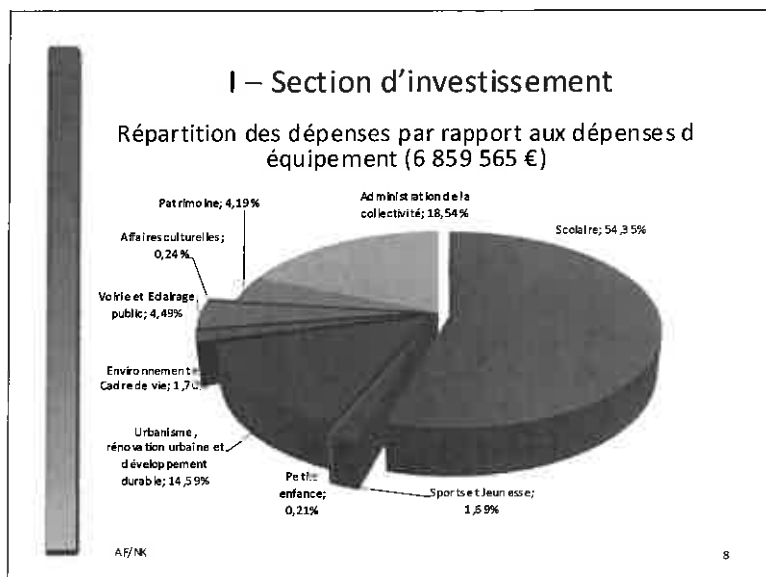


Madame FAUQUET : Ce sont les chiffres qui sont reportés à la page 3 de la note de présentation.



Madame FAUQUET : Sur la page 3 de la note de présentation, vous avez en dépenses d'investissement, la somme de 7 866 171. La différence qui est de 40 000 €, ce sont les opérations en régie, qui se trouvent page 7, de votre note de présentation. Donc, il n'y a pas de divergences entre ces deux chiffres. Pour votre

information, on vous a mis depuis 2011, jusqu'à 2015 inclus, bien évidemment, le taux de réalisation des dépenses d'investissement. Donc, vous pouvez remarquer, qu'en 2015, elles sont très importantes et tout le monde sait que ça se reporte, aux investissements de l'école Henri Hatrel. Les restes à réaliser, alors ce sont les restes engagés de dépenses, dépenses qui sont engagées ou mandatées ou payées et non rattachées au budget de l'exercice. Cette somme s'élève à 2 201 695. Les restes engagés de recette puisqu'il y en a en dépense, il y en a forcément en recette. Recette certaine n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachée, cette somme est de 2 230 286, qui sera reprise dans le budget supplémentaire, votée au cours du second semestre. Les chiffres sont toujours dans la page 3, de votre présentation.



Madame FAUQUET : Nous allons voir la répartition des dépenses par rapport aux dépenses d'équipement. Alors, là on va faire un petit saut, c'est la page 5. Mais, si vous souhaitez on peut faire un petit arrêt de quelques instants, sur les restes engagés de dépenses qui s'élèvent à 2 201 695. Donc, on a pris la peine, en page 4 de la note de présentation, de vous détailler l'état des restes à réaliser. Ainsi, vous avez une information très complète. Voilà, c'étaient les quelques instants que j'accordais. Donc, nous allons repartir sur la répartition des dépenses par rapport aux dépenses d'équipement. C'est une somme de 6 859 565 et c'est donc le camembert que vous avez en page 5, de votre note de présentation. Je vais simplement, vous donner des indications concernant l'administration de la collectivité, parce que cette année c'est un taux qui est supérieur aux années précédentes et donc ce n'est pas par hasard. En fait, dans cette administration de la collectivité, sont incluses : toutes les dépenses concernant les véhicules, le cimetière, et la grosse dépense qu'on a eue en 2015, qui était très importante concernant l'informatique. Vous savez, vous vous souvenez peut-être que nous avons investi massivement, dans le domaine de l'informatique. Nous avons changé les serveurs qui allaient bientôt « mourir », ce qui aurait été très, très ennuyeux. La migration de la messagerie, toute cette modernisation de l'équipement informatique, la moitié des PC - une cinquantaine de PC, sur la petite centaine, qui, à la mairie ont été également changés en 2015-. C'est pour ça que l'administration de la collectivité à 18,54, est un peu supérieure mais tout est expliqué, tout est détaillé.

I – Section d'investissement

A – 1. Les dépenses d'équipements : 6 859 565 €

- Taux moyen de réalisation constaté : entre 75% et 90% (par rapport aux dépenses globales d'investissement).
- 54,35 % des dépenses réalisées portent sur le secteur scolaire avec notamment l'extension de l'école Henri Hatrel,
- 18,54 % concernent des investissements structurants comme la modernisation et le renouvellement du parc informatique ou bien l'achat de véhicules municipaux,
- 14,59 % sont consacrées aux dépenses d'urbanisme principalement à travers la subvention d'investissement à la SEMAVO
- 8,68 % sont mobilisés pour les travaux de voirie et de modernisation de l'éclairage public ainsi que les travaux de rénovation du patrimoine de la Ville.

A7/NK

Madame FAUQUET : Le taux moyen de réalisation constaté est entre 75 % et 90 %, c'est le camembert que vous avez eu l'occasion de voir, il y a quelques minutes.

I – Section d'investissement

A – 2. Autres dépenses d'investissement

- Emprunts et cautionnement : 966 606 €
- Opérations d'ordre : 40 000 €

A7/NK

Madame FAUQUET : Les emprunts et les cautionnements, vous pouvez vous reporter à la page 7 de la note de présentation.

I – Section d'investissement

B / Recettes d'investissement : 8 606 750 €

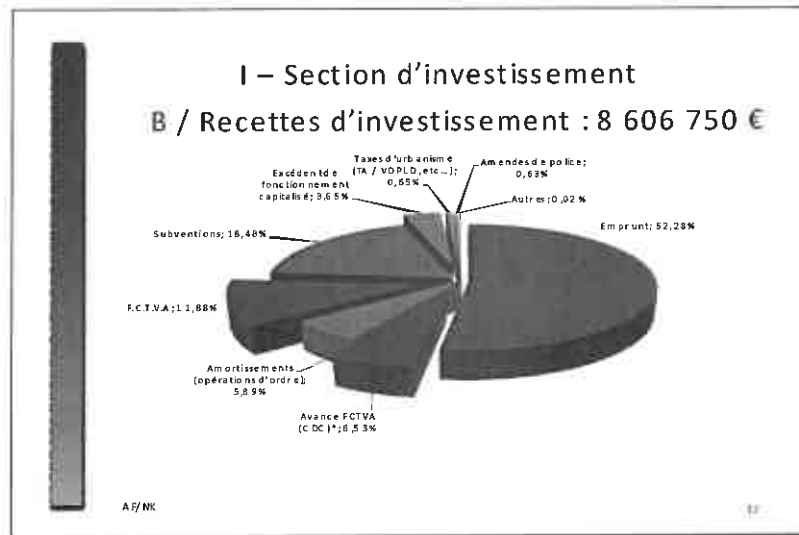
Nature de la recette	2014		2013		Réalisation	Prévisions
	Montant	%	Montant	%		
Emprunt	5 700 000 €	46,57%	4 500 000 €	78,5%	52,28%	
Avance FCTVA (CDC)*	- €		561 651 €		6,53%	
Cessions immobilières (opérations d'ordre)	824 780 €	6,74%	- €		0,0%	
Amortissements (opérations d'ordre)	506 730 €	4,14%	506 728 €	100,0%	5,89%	
F.C.T.V.A	1 170 000 €	9,56%	1 022 154 €	87,4%	11,88%	
Subventions	3 544 746 €	28,95%	1 590 451 €	44,9%	18,48%	
Excédent de fonctionnement capitalisé	314 399 €	2,57%	314 399 €	100,0%	3,65%	
Taxes d'urbanisme (TA / VDPD, etc...)	44 008 €	0,37%	55 609 €	125,7%	0,65%	
Amendes et peines	54 408 €	0,44%	54 408 €	100,0%	0,63%	
Au total	- €		1 355 €		0,02%	
Virement de la section de fonctionnement	79 198 €	0,6%				
	* 12 339 209 €	** 100,0%	8 606 750 €	70,92%	70,00%	

• Taux de réalisation : 70,32 %

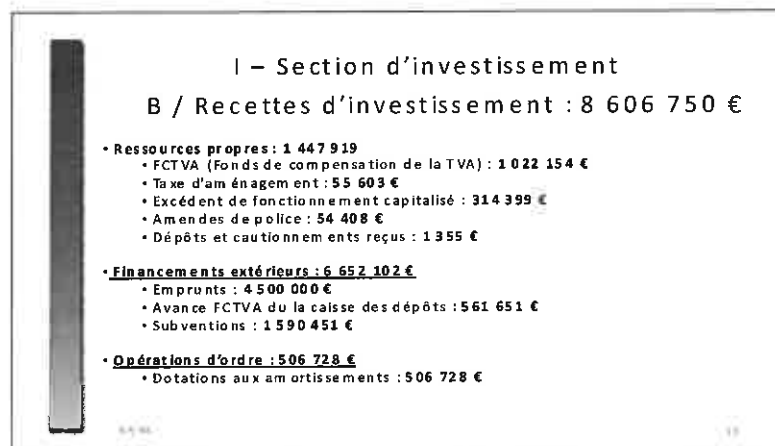
A7/NK

Madame FAUQUET : Les recettes d'investissement, c'est un montant de 8 606 750, évidemment nous sommes en équilibre. Alors, vous avez en page 8 de votre présentation, le détail et la répartition des recettes d'investissement qui sont composées donc de financements externes et de ressources propres. Donc, vous avez le détail. Vous avez également, le taux de réalisation. Donc vous pouvez noter

que tout ce qui est d'ordre, évidemment a été, -sauf les cessions immobilières-, a été réalisé. Mais que, quand même, les ressources propres ont été réalisées à 100 %, pour l'excédent, -ça c'est normal-, de fonctionnement. Mais la taxe d'urbanisme, les amendes de police et le FCTVA n'étaient pas loin puisqu'on a un taux de réalisation de 87,4 %. On a été obligé, de mettre également l'avance du FCTVA, dans les recettes d'investissement ; on ne pouvait pas les positionner, ailleurs. Vous vous souvenez, on vous en a parlé ; c'était uniquement pour 2015, cette mesure, ce dispositif ne sera pas reporté en 2016, ne sera pas reconduit en 2016. En 2015, nous avons eu l'opportunité et nous l'avons fait pour la commune de Deuil-la-Barre, d'avoir une avance sur le FCTVA étant donné que pour nous, compte tenu des dépenses de l'école Henri Hatrel, il était très important. On vous l'a dit tout à l'heure, un peu plus d'un Million d'euros. Donc, vous avez en page 9, la même chose, en page 9 de votre présentation. Vous avez point par point, les ressources propres et les financements extérieurs.



Madame FAUQUET : Nous pouvons passer aux recettes d'investissement, sous forme de camembert, toujours les 8 606 750. Donc là, vous avez exactement les mêmes taux. C'est la page 8 de votre présentation. Nous continuons, alors c'est ce que je vous disais à l'instant.



Madame FAUQUET : Je vous rappelle que les opérations d'ordre, ne génèrent pas de flux financiers. Toujours à la page 9 de votre note de présentation.

Section II
la section de fonctionnement

A F/ MK

14

II – Section de fonctionnement

RESULTAT DE LA SECTION

- **Section positive : + 606 430 €**
- **Excédent de fonctionnement reporté de 2014 : 162 747 €**
- **Excédent de fonctionnement 2015 : 443 683 €.**

A F/ MK

15

II – Section de fonctionnement

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 25 120 647 €
1. La structure des dépenses réelles : 24 613 919 €

- **Baisse des dépenses de fonctionnement : - 2,67 % soit - 674 798 € par rapport à 2014**
- **Baisse des dépenses de fonctionnement courant : - 614 920 € par rapport à 2014 soit - 9,40 %**
- **Renégociation contrat Elior, résiliation du contrat de leasing pour les véhicules municipaux**
- **Dépenses de personnel : 15,9 M€ soit 64,64% des dépenses de fonctionnement**
- **Budget supplémentaire 2015 : ajustement des dépenses de personnel**
- **Frais financier : les frais financiers en baisse par rapport à 2014 (- 53,65 %)**

A F/ SB

16

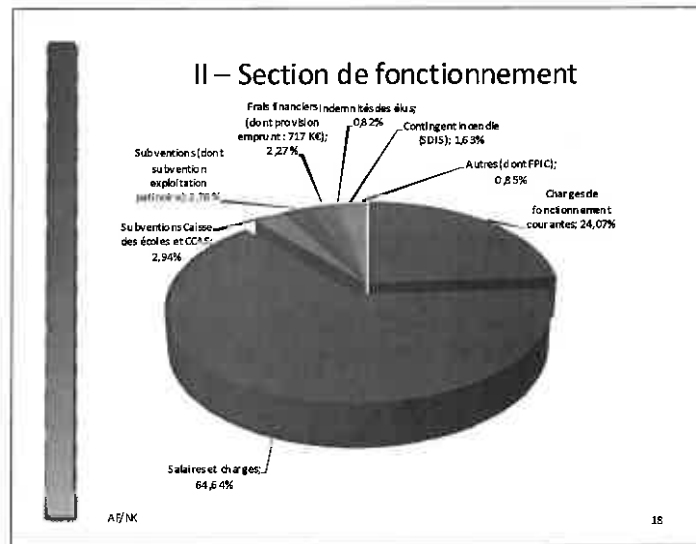
Madame FAUQUET : Ce sont les chiffres qui sont repris, page 10 de la présentation. La renégociation du contrat Elior, la résiliation du contrat de leasing pour les véhicules municipaux ont participé donc, à cette baisse de dépenses de fonctionnement. Les frais financiers ont participé également à la baisse, puisqu' ils sont en baisse par rapport à 2014, c'est un montant de 100 et quelques mille euros ; là on ne l'a pas reporté mais vous l'avez, je crois en page 11 ; 132 904 €. Donc, il a participé également à la baisse des dépenses de fonctionnement.

II – Section de fonctionnement

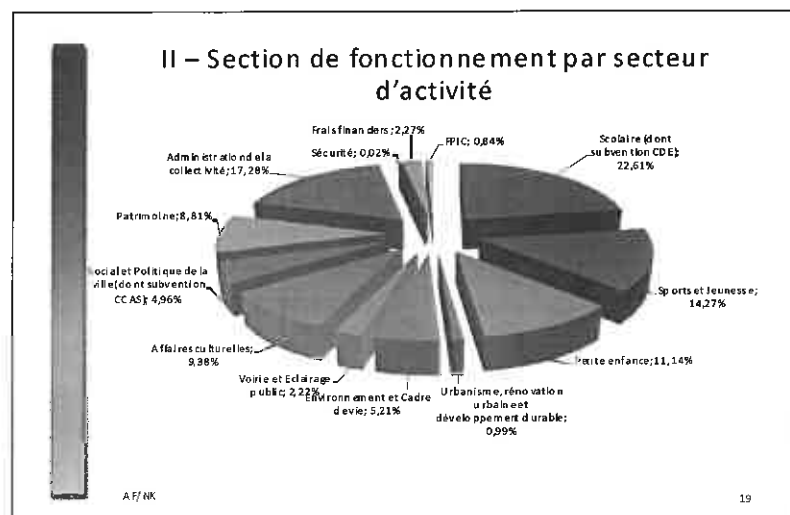
1. La structure des dépenses réelles : 24 613 919 €

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de fonctionnement	24 613 919	24 613 919	24 613 919	24 613 919	24 613 919	24 613 919	24 613 919
Salaires et charges	15 810 442	15 810 442	15 810 442	15 810 442	15 810 442	15 810 442	15 810 442
Subventions	6 871 737	6 871 737	6 871 737	6 871 737	6 871 737	6 871 737	6 871 737
Frais financiers	2 270 000	2 270 000	2 270 000	2 270 000	2 270 000	2 270 000	2 270 000
Charges de fonctionnement courantes	24 070 000	24 070 000	24 070 000	24 070 000	24 070 000	24 070 000	24 070 000

Madame FAUQUET : Et donc là, en page 11 de votre présentation et sur le PowerPoint, vous avez donc le détail, avec les réalisés 2014, les réalisés 2015, les évolutions et les parts du chapitre dans le total des dépenses réelles. Je vous laisse quelques instants. C'est ce que je viens, en fait de dire. Nous allons le voir maintenant, sous forme de camembert.



Madame FAUQUET : C'est la page 12 de votre note de présentation. L'année prochaine, on mettra des couleurs un peu vives. Donc, ça reprend exactement, le tableau de la page 12, vous voyez bien. Les charges de fonctionnement courantes, les subventions, la subvention à la Caisse des Ecoles et au CCAS, les salaires et charges, les frais financiers. Donc, là vous avez une vue très pertinente avec le camembert.



Madame FAUQUET : Nous allons donc passer maintenant à la section de fonctionnement, un autre camembert, alors lui il est par secteur d'activités, comme ça si vous avez un secteur privilégié, à regarder ; c'est le camembert de la page 13, de la note de présentation.

II – Section de fonctionnement
B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 25 564 330 €

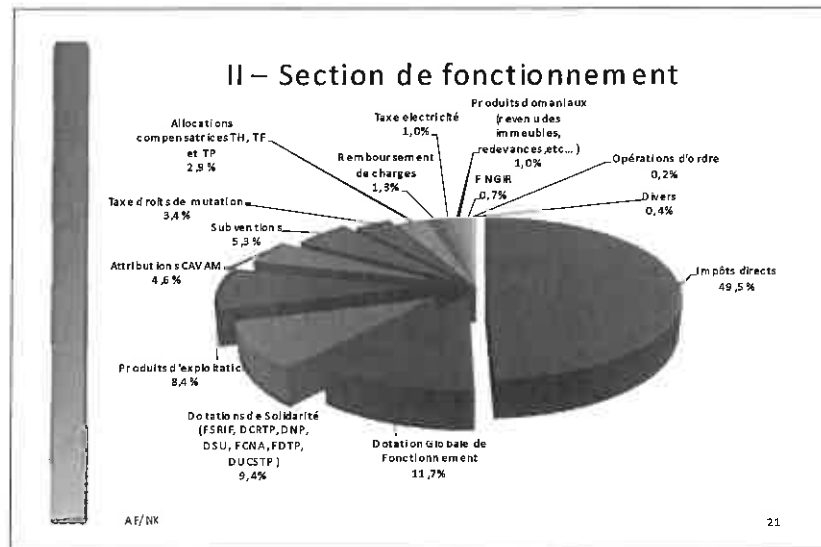
Les baisses des dotations se traduisent pour 2015 par une perte de 460 046 € sur la DGF.

Progression des droits de mutation

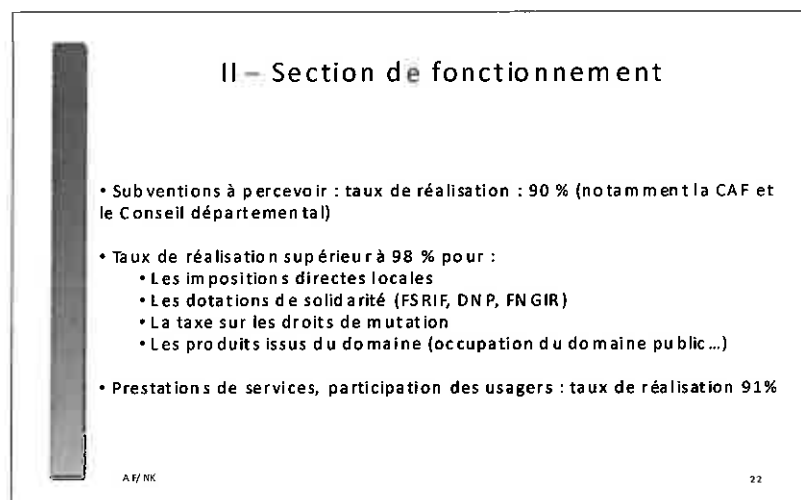
Poste	2014	2015	2015	2015	2015
Total	12 460 037 €	12 540 552 €	12 649 831 €	100,0%	49,3%
Dotations	3 450 749 €	2 990 700 €	2 990 700 €	100,0%	11,7%
Produits de gestion	232 635 €	2 448 026 €	2 408 525 €	98,4%	9,4%
Produits de cession	2 011 237 €	2 372 300 €	2 150 923 €	90,6%	8,4%
Produits de cession	93 294 €	- €	- €	-	0,0%
Dotations CAVAM	1 514 275 €	1 350 287 €	1 221 150 €	101,7%	4,8%
Subventions	1 472 953 €	1 512 250 €	1 256 324 €	89,7%	5,3%
Taxe de répartition	69 759 €	707 000 €	875 985 €	123,9%	3,4%
Abattements compensatoires TI, TP et TP	74 295 €	747 295 €	747 707 €	100,1%	2,9%
Remboursement de charges	387 189 €	611 500 €	341 624 €	55,9%	1,3%
Taxe d'électricité	452 074 €	360 000 €	267 022 €	74,2%	1,0%
Produits de mutation (avenant de simulation, aides en cas, etc...)	19 743 €	270 310 €	257 567 €	99,0%	1,0%
FNDR	181 367 €	181 367 €	181 367 €	100,0%	0,7%
Opérations d'ordre	26 019 €	40 000 €	40 000 €	100,0%	0,2%
Charges	10 824 €	150 000 €	105 802 €	69,9%	0,4%
Total	25 564 330 €	25 699 032 €	25 594 130 €	100,0%	100,0%

A/E/NC 20

Madame FAUQUET : C'est la page 15, de votre note de présentation. Vous avez ce tableau. Alors, il est très intéressant ce tableau parce que, vous voyez bien le réalisé 2014, la prévision 2015 et le réalisé 2015. Et donc, vous pouvez noter, entre le réalisé 2014 et le réalisé 2015, c'est une somme de 996 021 €. Cette différence est essentiellement constituée, vous le voyez, j'allais le dire, à l'œil nu. Bon, le produit des cessions qui ne s'est pas réalisé, mais surtout la baisse de la DGF me permettra encore d'insister, c'est quand même 460 046 €, ce n'est pas négligeable sur 996, c'est un peu plus de la moitié. Alors je voudrais juste, pour votre information, pour que vous ayez une information la plus complète possible, dans les opérations d'ordre, vous voyez qu'il y a une grande différence, disons un écart important, entre le réalisé 2014 et le réalisé 2015, puisqu'en 2014, nous avons 260 190 € et là, en 2015 c'est 40 000 € ; en fait la différence, en gros mais ce n'est pas que ça, la plus grosse partie, ce sont les impayés qu'ELIOR a pris en charge. C'est ce qui, pour ceux qui se souviennent et pour ceux qui ont suivi le dossier, lors de la renégociation ou de la revue de la DSP d'ELIOR ; ELIOR avait repris pour 152 000 € de charges d'impayés. Puisqu'avant, précédemment c'était à la ville, je vous remémore ça. La taxe d'électricité ; qu'est-ce qui s'est passé ? C'était 452 et c'est passé à 267, c'est tout simplement parce que, -c'est très bête mais c'est comme ça-, il y a eu un décalage de trimestres, alors en 2014, il y a eu 5 trimestres et donc forcément il y en a eu 1 de plus, et il y en a 1 de moins en 2015, voilà c'est simplement un décalage de trimestres. Pour l'attribution de la CAVAM, vous voyez qu'il y a une minoration de 133 000 €, elle est justifiée par l'ajustement de la police municipale. Donc, c'est en gros les variations qu'il y a eu concernant les différences de recettes de fonctionnement.



Madame FAUQUET : Nous allons avoir les mêmes chiffres sous forme de camembert. Donc vous voyez que les impôts directs représentent 49,5 % de nos recettes de fonctionnement. Je vous laisse prendre connaissance, enfin vous l'avez déjà sur la note de présentation.



Madame FAUQUET : Pour les prestations de service, la participation des usagers, le taux est de 91 %, donc on n'était pas très loin lorsqu'on a fait le budget 2015, puisque là on en est au compte administratif. Donc, le résultat de clôture du compte administratif 2015, est bien de 236 541, 50 €.

Madame le Maire : Merci beaucoup Madame FAUQUET. Y a-t-il des observations ? Ou des interrogations ? Des questions ? Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Juste, est-ce que, il serait possible d'avoir 2, 3 informations qui certes ont pu être abordées en Commission Finances mais qui mériteraient d'être, à mon avis, posées lors de ce Conseil Municipal. Il est fait état d'une régulation de TVA assez importante et on aurait voulu savoir, quels sont les secteurs qui ont été impactés et qui ont permis de récupérer la TVA, en particulier sur 1 Million. Je pose trois questions. Nous

avons déjà demandé si, il était possible, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ; lorsque vous argumentez le pourquoi de,- il a fallu voter plus de 700 000 € en décembre dernier-, si on pouvait en fait, avoir le chiffrage car vous donnez une liste d'activités qui a sûrement conduit à l'augmentation de ces dépenses de fonctionnement mais il n'y a aucune échelle. Qu'est-ce qui a coûté le plus, etc ? Ça mériterait d'être écrit. Et du coup, je vois qu'il y a un pourcentage, pour les dépenses de la patinoire, je crois que c'est 4 %, vous avez un chiffre de ce que notre collectivité dépense pour la patinoire ? Un chiffre global qui reprend à la fois, ce qu'on doit remettre après la Délégation de Service Public et puis éventuellement d'autres dépenses ? C'étaient mes 3 questions. Nos 3 questions.

Madame FAUQUET : Concernant le FCTVA, le dossier du FCTVA est un dossier complexe, c'est des dizaines et des dizaines de factures qui sont liées exclusivement à l'investissement, sinon il n'y aurait pas de FCTVA. Elles sont liées bien évidemment, en majorité pour cette année, à l'école Henri Hatrel mais tout ce qui gravite autour et qui représente de l'investissement. Sincèrement, 1 077 000, je vous dis, ça fait des centaines d'écritures ; je ne me vois pas demander aux services, très honnêtement, je ne me vois pas demander aux services, de vous justifier les 1 077 657. Sachez, que ce chiffre a été validé par la Préfecture, c'est un dossier épais, il demande plusieurs semaines, voire 1 mois ou 2, - Pierre pourra peut-être nous le confirmer ou Nadia derrière moi -, de travail. Sincèrement, ça a été vérifié par la Préfecture, quand ce n'est pas bon, ils renvoient les factures ; je ne vois pas tellement l'intérêt, d'avoir le détail de ça, c'est des factures qui ont été dépensées, pour la collectivité. Il n'y a pas d'intérêt, si vous voulez, à voir, -moi en tout cas, je n'en vois pas- et sincèrement je ne me vois pas demander ça aux services. Nous sommes en effectif, pas réduit mais vraiment tout le monde a beaucoup de travail et sincèrement je ne vois pas l'intérêt de ça. Pour les 720 000 €, Monsieur RIZZOLI vous faites partie de la Commission des Finances, vous êtes tout le temps là, vous suivez les travaux de la commission et on en a parlé puisque ça a été voté en décembre 2015, et maintenant plus de 6 mois après, vous redemandez à avoir le détail alors que ... Peut-être que je ne vous ai pas donné le détail des 720 000 à l'euro près mais on en a parlé souvent, enfin on en a parlé en tout cas, au moment du B.S. On a tout justifié, là aussi je ne comprends pas, 6 mois après, pourquoi demander, à quoi ça servirait d'avoir le détail des 720 000 ? Moi je veux bien, si vous voulez pour le prochain –puisqu'en fait des DM, on en a tout le temps, on en aura tous les ans. Je veux bien, la prochaine fois, faire quelque chose d'un peu plus ... Voilà, mais ne pas revenir comme ça, constamment en arrière, non, non. Pour les dépenses de la patinoire, à peu près, parce que là, ça dépend des années. C'est un chiffre d'environ, 440 000 € par an.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur BEVALET.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Merci Madame le Maire. Oui, s'il vous plaît, une première question concernant les restes à réaliser, question qui a été posée à la Commission des Finances concernant les restes à réaliser sur les écoles primaires et maternelles, si on pouvait nous indiquer à quoi ça correspondait ?

Madame FAUQUET : Vous les voulez maintenant ?

Intervention Inaudible

Madame FAUQUET : C'est tout un détail. Là aussi, je vais faire un peu la même réponse que j'ai faite à Monsieur RIZZOLI, c'est vrai que vous avez demandé, on va vous le fournir mais je n'ai pas l'impression qu'en Conseil Municipal, on doive aller jusqu'au détail comme ça. Il me semble ... enfin, je ne veux pas être déplaisante avec qui que ce soit mais c'est des ... On va vous répondre, parce que vous voyez, je les ai là ; si je me mets à énumérer tous ces chiffres, il va falloir que vous les preniez en notes ; c'est déplaisant pour ceux qui ne sont pas intéressés et on va vous les communiquer. Je les ai.

Madame le Maire : On vous les fera parvenir.

Madame FAUQUET : La pochette est là, on les a préparés pour vous. Puisque vous aviez déjà posé la question.

Monsieur BEVALET : *Il n'y a pas de soucis, je ne suis pas surpris de votre réponse mais c'est effectivement quelque chose qu'on a évoqué en Commission des Finances. J'ai dit très clairement que je reposerai la question, lors du Conseil Municipal et vous n'avez pas évoqué le fait que ça entraîne une difficulté quelconque. Donc, si vous voulez nous le communiquer autrement, pourquoi pas mais vous pouviez nous le dire.... Voilà.*

Madame le Maire : Ça a eu l'avantage que le travail a été fait. Vous allez l'avoir.

Monsieur BEVALET : *Mais nous n'en doutions pas Madame le Maire. J'ai une question, ou Madame FAUQUET nous donnera la réponse, au travers d'un document détaillé mais pas ce soir, certainement. Concernant les économies de voitures, enfin les économies faites sur les voitures. Est-ce qu'on pourrait avoir des éléments dans ce domaine par rapport à vos choix qui ont été faits ?*

Madame FAUQUET : Oui, alors justement, vous me donnez l'occasion de vous annoncer que –comme je vous en ai souvent parlé, et ça a été un petit peu rock n' roll, 2015- mais là, nous sommes organisés pour ce fameux contrôle de gestion, puisque Nadia KAHIL -qui est derrière moi-, va prendre la tête de ça avec moi ; nous allons pouvoir dans les semaines, dans les mois qui viennent, effectivement, faire du contrôle de gestion. Je vous en parlerai plus tard. Alors là, je ne vais pas m'étaler mais les véhicules, l'économie des véhicules, la minoration de la charge des véhicules fait partie d'une de nos premières études. Alors, en septembre, je pense que ça peut attendre septembre ; en septembre on vous communiquera sous forme de dossier, et ça sera, j'allais dire –en tout cas, c'est comme ça que je vois et Madame le Maire, également- ça sera mis à disposition et pour votre parfaite information. Voilà.

Madame le Maire : Oui, bien sûr.

Monsieur BEVALET : *Merci. Une dernière question, concernant donc la patinoire. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit par Monsieur RIZZOLI. Mais simplement, qu'actuellement on est dans le choix d'une Délégation de Service Public. Simplement, savoir si c'est une situation qui vous convient ou est-ce qu'il y a matière à réfléchir sur une évolution par rapport au coût de cette patinoire et au service apporté ?*

Madame le Maire : La Délégation de Service Public, elle est jusqu'en 2020. Vous savez que je demande assez fortement, à Plaine Vallée de bien vouloir intégrer cet équipement dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, donc c'est un travail qui est en cours ; on espère qu'il pourra aboutir. Je pense que si la Communauté d'Agglomération reprenait l'équipement, certainement que la question se posera dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, en fait c'est à ce niveau-là, que la décision sera prise. Au jour d'aujourd'hui, on ne va pas se mettre un travail, alors que peut-être dans six mois, la patinoire sera gérée autrement, par l'intercommunalité. Voilà. Monsieur RIZZOLI.

Monsieur RIZZOLI : *Une explication de vote, Madame le Maire. En rebondissant sur les propos de la commission des Finances. Deux choses sur le FCTVA ; il aurait été, je pense important, juste d'avoir la part en pourcentage global de la régularisation de la TVA, sur tous les travaux d'Hatrel, juste pour savoir si c'était quelque chose de très important ; ce que je crois mais c'était juste une échelle que je demandais, accessoirement ça peut être utile dans le débat ; alors c'est un compte administratif, ce n'est pas un Débat d'Orientation Budgétaire mais- on est quand même au Conseil Municipal-, de voir le décalage avec ce qui était prévu par exemple ; c'est-à-dire, est-ce que c'est normal qu'il y ait des écarts par rapport à la prévision de la récupération de TVA et donc se demander, encore une fois, quel est le projet politique, qu'est-ce qui anime votre équipe pour après, pouvoir évaluer les dépenses qui sont faites, dans l'intérêt des Deuillois ? Deuxièmement, quand vous dites qu'il n'est pas forcément nécessaire de détailler, alors en l'occurrence par écrit, parce qu'on en a parlé un peu par oral ; et puis on est revenu souvent sur ce qu'avait coûté la réforme des rythmes scolaires que vous avez bien voulu mettre en œuvre, contrairement à d'autres communes limitrophes. Mais ce n'est pas écrit alors que, par exemple, juste avant, à la page 6, les dépenses d'investissement, elles sont détaillées par secteurs et on a des chiffres. Donc, je pense qu'il y a un décalage, dans la présentation. De facto, le compte administratif continue de démontrer une certaine difficulté financière notamment par l'épargne nette négative. Il est bien écrit que les dépenses de personnel ont augmenté de manière assez significative. Donc, encore une fois, nous nous Abstiendrons sur ce compte administratif et nous, vous incitons vraiment à la réflexion, sur le projet politique et sur la vision politique car, ça ne transpire pas, -si je puis me permettre-, à la lecture de ce compte administratif. Je vous remercie.*

Madame le Maire : D'autres interventions ? Non ? Bien, comme il est d'usage, je me retire et c'est Monsieur BAUX qui va prendre le relais.

Monsieur BAUX : Donc nous allons voter pour le compte administratif 2015. Donc, d'abord en section d'investissement pour – 369 888,46. Ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont Contre ? Merci. En section de fonctionnement on a + 606 429,96 € donc de la même façon, ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont Contre ? Merci. Ensuite, nous allons voter les restes à réaliser en dépenses et en recettes, de la section d'investissement, qui s'élèvent respectivement à 2 201 695,03 € et 2 230 286,07 €. Ceux qui s'abstiennent ? Ceux qui sont Contre ? Merci. On va faire rentrer Muriel. Le compte administratif a été voté.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Nous pouvons continuer à travailler.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 juin 2016,

Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

La Présidence étant assurée par Monsieur BAUX,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 07 Abstentions,

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement	- 369 888,46 €
⇒Section de fonctionnement.....	+ 606 429,96 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	+ 236 541,50 €

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 201 695,03 € et 2 230 286,07 €.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Préambule : La présente note s'inscrit dans la logique du compte administratif, document neutre qui constate la réalisation d'autorisations budgétaires primitives et modificatives expliquées, débattues et votées tout au long de l'année. Il ne revient donc pas sur la situation financière de la commune ou ses orientations budgétaires, qui sont largement évoquées par ailleurs.

Afin de faciliter la lecture en continuité des commentaires et tableaux des différents documents budgétaires, la répartition par secteur du compte administratif a été calquée sur celle du compte administratif 2014.

Le solde de clôture du compte administratif 2015 s'établit à 236 541,50 €, composé d'un déficit d'investissement de - 369 888,46 € et d'un excédent de fonctionnement de 606 429,96 €.

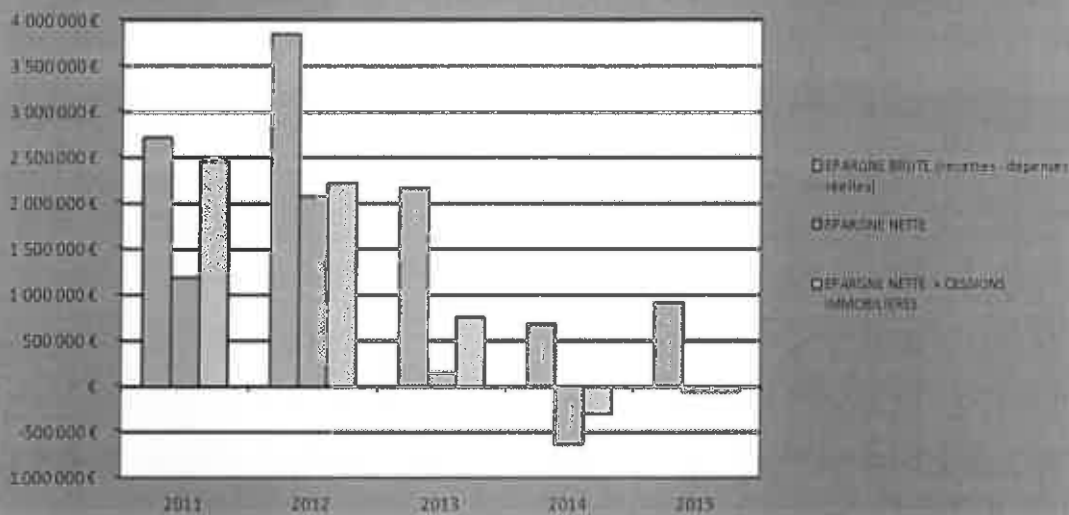
L'épargne nette (épargne brute dont le remboursement du capital de la dette a été retranché) est évaluée à - 53 228 €.

L'épargne nette, négative pour cette année encore, est toutefois en phase d'amélioration et ce malgré une baisse des recettes de fonctionnement.

Les efforts de gestion initiés en 2014 commencent à produire leur effet sur l'exercice 2015.

	2011	2012	2013	2014	2015
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (recettes de gestion + rattachements + produits financiers + produits exceptionnels, sauf cessions immobilières)	24 464 814 €	26 597 052 €	25 878 079 €	25 968 753 €	25 524 338 €
Evolution N-1	2,13%	8,72%	-2,70%	-2,56%	-1,71%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (mandats, émis + charges rattachées)	21 746 936 €	22 746 249 €	23 709 955 €	25 288 717 €	24 613 919 €
Evolution N-1	-0,33%	4,60%	4,24%	21,10%	-2,47%
ARGÈNE BAUTE (= recettes - dépenses réelles)	2 717 877 €	3 850 803 €	2 168 124 €	680 036 €	910 419 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 532 062 €	1 775 426 €	2 020 357 €	1 309 265 €	963 640 €
EPARGNE NETTE	1 185 815 €	2 075 377 €	147 767 €	629 228 €	53 228 €
CESSIONS IMMOBILIERES	1 267 535 €	139 500 €	606 000 €	331 398 €	0 €
EPARGNE NETTE + CESSIONS IMMOBILIERES	2 453 350 €	2 214 877 €	753 767 €	297 831 €	53 228 €
FCVA	580 501 €	410 849 €	931 916 €	0 €*	1 077 757 €

Juin 2016



Juin 2016

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année : section positive de 740 578,54 €

Il convient de soustraire à ce résultat, la reprise du déficit constaté en 2014 qui s'élève à - 1 110 467 € ce qui réduit le déficit d'investissement à - 369 888 €.

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7 826 171 €

La prévision budgétaire totale est réalisée à 70,68 %. Ce taux est plus important que pour 2014, il est au-dessus de la moyenne constatée sur 5 ans.

TAUX DE REALISATION DE DEPENSES D'EQUIPEMENT

2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
54,13%	74,12%	56,51%	56,55%	70,68%	62,40%

Concernant les seules dépenses d'équipement, le taux de réalisation s'établit à 71,04 %. La part des dépenses d'équipement au sein des dépenses d'investissement est de 87,65 %.

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT AU SEIN DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne
76,00%	82,00%	74,70%	72,38%	87,65%	78,55%

Les restes à réaliser sont de **2 201 695,03 €** ils sont constitués de la part des travaux, prestations extérieures et achats d'équipement engagés au cours de l'année, n'ayant pas fait l'objet d'une facturation au 31 décembre 2015.

Les crédits relatifs à l'extension du cimetière (**1 147 844,41 €**) représentent plus de la moitié des restes à réaliser. Les études préalables ainsi que l'état des lieux obligatoire avant travaux en présence d'un expert du tribunal (procédure de référé préventif) ont nécessité plusieurs mois, provoquant ainsi un décalage dans le démarrage du chantier.

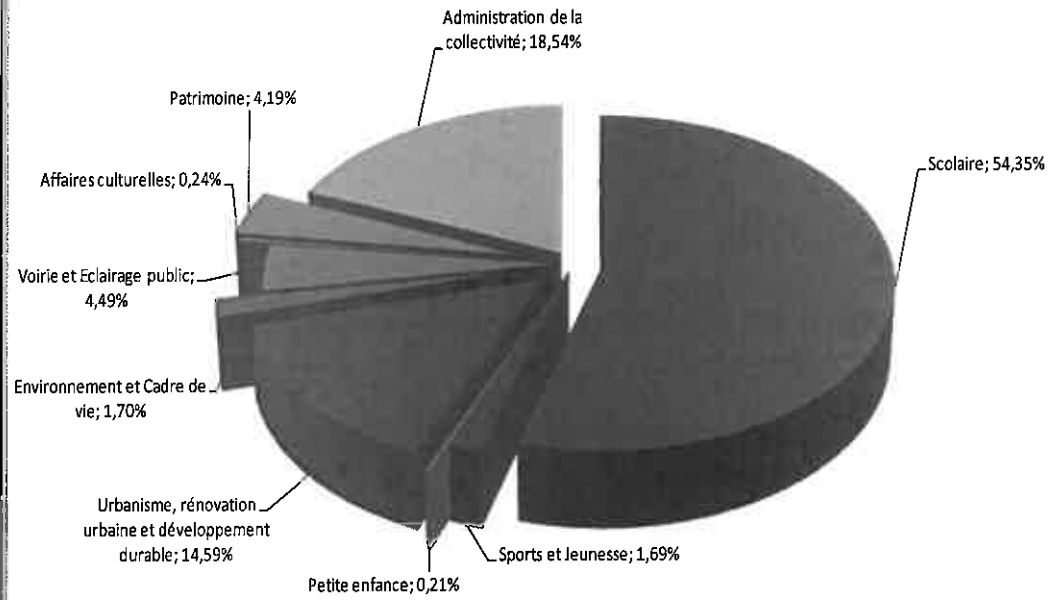
Les restes à réaliser de l'école Henri Hatrel (**632 149,48 €**) correspondent au décompte général définitif, soit le solde, de cette opération.

Ces travaux représentent à eux seuls **80,85 %** de la somme globale.

ETAT DES RESTES A REALISER

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
Chapitre 20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	178 173,45	139 040,78	39 132,67	29 179,14
821	2031		Frais études Equipements de voirie	26 800,00	12 447,71	14 352,29	446,09
824	2031		Frais études Autres opérations d'aménagement urbain	48 500,00	19 005,80	29 494,20	18 900,00
020	2031		Administration générale	23 709,12	15 030,00	8 679,12	8 679,12
020	2051		Concessions et droits similaires Administration générale	72 599,20	71 445,27	1 153,93	1 153,93
Chapitre 204			SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	1 321 726,29	987 629,26	334 097,02	16 697,28
414	20422		Autres équipements sportifs ou de loisirs Bts et Installations	116 897,28	83 486,40	33 410,88	16 697,28
Chapitre 21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 110 662,66	1 738 633,48	372 029,18	2 19 748,68
020	2182		Matériel transport Adm.Gle	907 800,00	906 975,20	824,80	824,80
020	2183		Matériel Bureau et informatique	127 580,91	113 612,05	13 968,86	128,39
026	2188		Autres Immo Corporelles Cimetière	16 400,00	1 599,00	14 801,00	285,00
421	2188		Autres Immo Corporelles Centres loisirs	5 168,48	2 413,38	2 755,10	299,94
020	2188		Autres Immo Corporelles Adm. Gle	22 456,82	16 819,49	5 637,33	3 844,67
074	2188		Autres Immo Corporelles Fêtes-cérémonies	10 500,00	0,00	10 500,00	5 775,12
824	2111		Autres opérations d'aménagement urbain	91 600,00	70 061,28	21 538,72	21 538,72
823	2121		Plantations arbres Espaces verts	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
821	2152		Installations Equipements de voirie	328 598,22	171 490,86	157 107,36	117 645,60
113	2152		installations voirie Pompiers, incendies et secours	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
71	21318		Parc privé de la ville Autres Bts	34 520,00	1 520,00	33 000,00	3 135,00
020	21318		Autres Bts Publics Adm. générale	137 983,39	38 017,39	99 966,00	55 694,26
814	21534		Eclairage public réseau électrification	165 589,67	91 162,09	74 427,58	74 427,58
314	21538		Gnèmas et autres salles de spectacles. Autres réseaux	1 149,60	0,00	1 149,60	1 149,60
Chapitre 23			IMMOBILISATIONS EN COURS	522 683,66	338 047,26	184 636,40	76 076,04
020	2313		Constructions Adm.Gle	150 000,00	148 694,43	1 305,57	1 305,57
020	2315		Installation matériels Adm Gle	124 755,82	23 077,30	101 678,52	43 103,59
212	2315		Installation matériels Ecoles prim.	52 789,43	33 076,57	19 712,86	19 712,86
211	2315		Installation matériels Ecoles milles	33 117,38	19 307,97	13 809,41	11 954,02
	2014001		CIMETIERE	1 261 226,00	107 346,90	1 153 879,10	1 147 844,41
	2014002		TRAVAUX HENRI HATREL	4 181 268,77	3 548 867,37	632 401,40	632 149,48
TOTAL				9 575 740,82	6 859 565,05	2 716 175,77	2 201 695,03

REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS DETTE (PAR RAPPORT AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT)



REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

SECTEURS	INVESTISSEMENT		Ecart réalisé / prévu	Taux de réalisation	Part du secteur en
	BP 2015	EQUIPEMENT			
Enfance et Jeunesse	4 516 354 €	3 858 986 €	657 368 €	85,44%	49,06%
<i>Scolaire</i>	4 363 823 €	3 728 327 €	635 495 €	85,44%	47,40%
<i>Sports et Jeunesse</i>	138 771 €	115 953 €	22 818 €	83,56%	1,47%
<i>Petite enfance</i>	13 760 €	14 705 €	-945 €	106,87%	0,19%
Aménagement et Développement urbain	2 179 794 €	1 425 471 €	754 322 €	65,39%	18,12%
<i>Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable</i>	1 426 652 €	1 000 981 €	425 672 €	70,16%	12,73%
<i>Environnement et Cadre de vie</i>	129 333 €	116 780 €	12 523 €	90,31%	1,48%
<i>Voirie et Eclairage public</i>	623 838 €	307 711 €	316 127 €	49,33%	3,91%
Affaires culturelles	31 438 €	16 237 €	15 200 €	51,65%	0,21%
Social et Politique de la ville (hors CCAS)	0 €	0 €	0 €	0,00%	0,00%
Patrimoine	482 220 €	287 107 €	195 114 €	59,54%	3,65%
Administration de la collectivité	2 445 935 €	1 271 764 €	1 174 171 €	52,00%	16,17%
Sécurité	0 €	0 €	0 €		0,00%
Total des dépenses d'équipement	9 655 741 €	6 859 565 €	-2 796 176 €	71,04%	87,10%
Emprunt et cautionnements		966 606 €	466 394 €	67,45%	12,29%
Opérations d'ordre		40 000 €	0 €	100,00%	0,51%
Déficit d'investissement		Non réalisé en M14			
Tous secteurs		7 866 171 €	3 262 569 €	70,68%	100,00%

juin 2016

1 - Les dépenses d'équipement : 6 859 565 €

Le secteur scolaire a le taux de réalisation le plus important avec 85,44 %, c'est la conséquence directe de la fin des travaux pour l'école Henri Hatrel. Les dépenses d'équipement pour ce secteur représentent 54,35 % des dépenses totales d'équipement (47,40 % des dépenses d'investissement totales).

Une enveloppe de 216 579,00 € a été consacrée au programme de voirie pour 2015. Ce montant a concerné essentiellement la fin des travaux de la rue du docteur Larédo, voie d'accès au centre d'imagerie médicale pour un coût de 78 630,00 €, la réfection des trottoirs de la rue de la Gare pour un montant de 51 987,00 €. Le reste de l'enveloppe soit 85 962,00 € a servi à financer le solde des travaux de réhabilitation des abords de la salle des fêtes, la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les travaux de génie civil avenue Mathieu Chazotte et rue des Mortefontaines.

En matière d'éclairage public, une enveloppe de 91 162,00 € a permis la modernisation de l'éclairage de l'avenue de la Gare, avenue Mathieu Chazotte, rue des Mortefontaines, rue des Granges, rue de la Fontaine du Gué ainsi que la voie

d'accès au local Jesse Owens. Le remplacement de lanternes à verrines sphériques par des modèles équipés de réflecteurs pour renvoyer la totalité du flux lumineux vers le sol et non plus vers le ciel, les indices de protection sont supérieurs afin de résister aux actes de vandalisme. Les anciennes sources lumineuses sont systématiquement remplacées par des diodes électroluminescentes, ce qui permet globalement une économie d'énergie de 30 %.

L'écart de crédits entre le montant inscrit au budget 2015 et le montant réalisé a fait l'objet de restes à réaliser sur 2016, les factures étant parvenues après la clôture comptable.

2 - Les autres dépenses : 1 060 606 €

Le remboursement du capital de la dette constitue l'essentiel de cette rubrique avec 966 606 €. Le solde correspond aux travaux en régie pour 40 000 €.

INTITULE	PÉRIODE DU CHANTIER	TOTAL DU CHANTIER
<u>Ecoles Pasteur 1 et 2 (2 classes)</u>	Juillet/Août	10 691,54 €
<u>Clôture Plateau sportif/école Mortefontaines</u>	Juillet/Août	16 431,28 €
<u>Clôture du Centre Technique Municipal</u>	Septembre/	10 842,58 €
<u>Police Municipale</u>	Octobre 2015	2 034,60 €
TOTAL		40 000,00 €

3 - Le déficit d'investissement reporté (1 110 467 €),

Qui ne fait l'objet d'aucune réalisation mais participe au résultat de clôture.

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT 8 606 750 €

La prévision budgétaire est réalisée à 70,32 %, la majorité des recettes inscrites a fait l'objet d'un taux de réalisation supérieur à 80 %, à l'exception notable des subventions d'équipements dont le taux de réalisation est de 44,9 %.

Comme pour les exercices précédents, ce faible taux s'explique par le décalage entre le paiement des dépenses et la perception des subventions correspondantes. Les sommes non encaissées font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications de subvention et sont ensuite reprises en 2016 dans le cadre du budget supplémentaire.

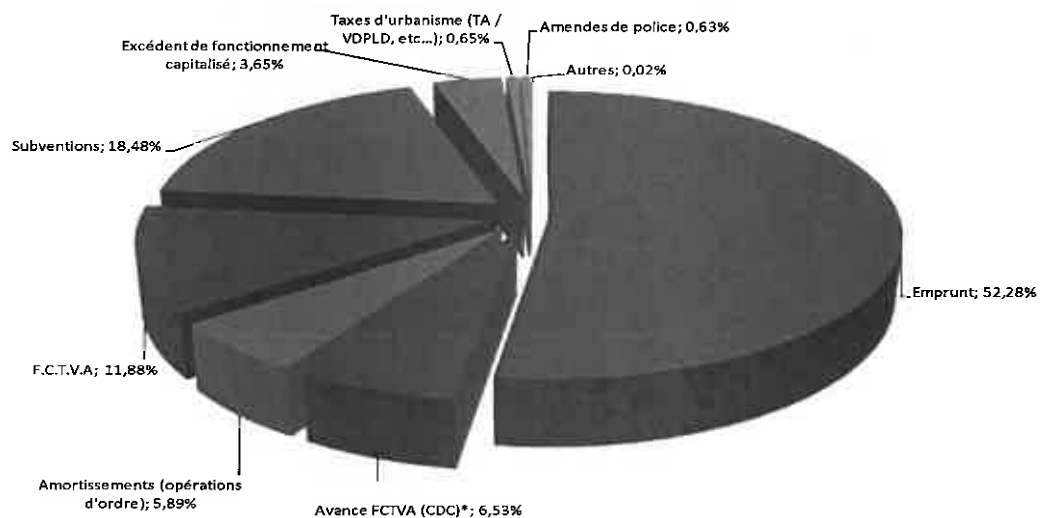
REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature de la recette	PREVU		RÉALISÉ		
	TOTAL	Part du secteur dans le total réalisé	TOTAL	Taux de réalisation	Part du secteur dans le total réalisé
Emprunt	5 700 000 €	46,57%	4 500 000 €	78,9%	52,3%
Avance FCTVA (CDC)*	- €		561 651 €	-	6,5%
Cessions immobilières (opérations d'ordre)	824 760 €	6,74%	- €	0,0%	0,0%
Amortissements (opérations d'ordre)	506 730 €	4,14%	506 728 €	100,0%	5,9%
F.C.T.V.A	1 170 000 €	9,56%	1 022 154 €	87,4%	11,9%
Subventions	3 544 746 €	28,96%	1 590 451 €	44,9%	18,5%
Excédent de fonctionnement capitalisé	314 399 €	2,57%	314 399 €	100,0%	3,7%
Taxes d'urbanisme (TA / VDPLD, etc...)	44 568 €	0,37%	55 603 €	123,7%	0,6%
Amendes de police	54 408 €	0,44%	54 408 €	100,0%	0,6%
Autres	- €		1 355 €		0,0%
Virement de la section de Fonctionnement	79 196 €	0,6%	Recettes non réalisées en M14		
	12 239 208 €	100,0%	8 606 750 €	70,32%	100,00%

Juin 2016

* l'avance sur le FCTVA a été comptabilisée par erreur sur le chapitre dédié aux emprunts, cette erreur a été corrigée lors de la première DM du BP 2016

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Juin 2016

1 - les ressources propres, qui s'élèvent à 1 447 919 € sont composées :

- Le fonds de compensation de la TVA 1 022 154 €
- La Taxe d'Aménagement pour 55 603 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 314 399 €
- Les amendes de police pour 54 408 €
- Les dépôts et cautionnements reçus pour 1 355 €

2- les financements extérieurs, qui s'élèvent à 6 652 102 € :

- L'emprunt mobilisé à hauteur de 4 500 000 €
- L'avance sur le FCTVA de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 561 651 €
- Les subventions de l'État, de l'ANRU, de la Région, de la CAF et du Conseil Général du Val d'Oise pour 1 590 451 €

3 - les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 506 728 € pour les dotations aux amortissements

Le virement de la section de fonctionnement s'est élevé à 79 196 €. A noter que bien qu'il participe à l'équilibre du budget il n'est pas réalisé en comptabilité M14 en dépense comme en recette et n'intervient donc pas dans le résultat de clôture.

Les restes à réaliser, constitués exclusivement de subventions notifiées non perçues en 2015, représentent 2 230 286,07 € et seront repris au budget 2016 au titre du budget supplémentaire ; ils sont détaillés dans le tableau suivant :

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTE

Fonction	Nature	Operation	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
212	1311	2014002	Subv.transf. Etat, etabli. Nationaux	1 335 847,52	11 649,32	1 324 198,20	1 324 198,20
212	1312	2014002	Subv. transf. Région	1 022 293,64	817 423,20	205 362,44	205 362,44
212	1313	2014002	Subv. transf. Département	140 000,00	21 631,11	118 368,89	118 368,89
212	1315	2014002	Subv. transf. GFP de rattachement	262 500,00	197 043,46	65 456,54	65 456,54
026	1312	2014001	Subv. transf. Région	356 800,00	0,00	356 800,00	356 800,00
026	1313	2014001	Subv. transf. Département	160 100,00	0,00	160 100,00	160 100,00
TOTAL				3 599 154,12	1 644 859,09	1 954 295,03	2 230 286,07

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année : section excédentaire de 443 683 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, l'excédent de fonctionnement reporté constaté en 2014 qui s'élève à 162 747 € ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 606 430 €.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 25 120 647 €

1 – La structure des dépenses réelles 24 613 919 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2014.

Les dépenses de fonctionnement courant ont baissé de 9,40 % entre 2014 et 2015. La part des charges de fonctionnement courant au sein des dépenses réelles de fonctionnement est de 24,07 % contre 25,86 % en 2014 soit une baisse de 1,79 %. La renégociation du contrat Elior avec le transfert de gestion des impayées à la Ville, ainsi que l'ajustement à la hausse du nombre de repas a permis de dégager des

économies sur l'exécution de ce marché. Par ailleurs, la résiliation en 2015 du contrat de location des véhicules municipaux en privilégiant l'achat a permis de dégager des marges en fonctionnement courant.

Les dépenses de personnel ont progressé de 4,51 % passant de 15 223 174 € à 15 910 345 €, elles représentent 64,64 % des dépenses réelles de fonctionnement

Le budget 2015 a fait l'objet de crédits supplémentaires lors du Budget Supplémentaire voté en décembre 2015 afin d'équilibrer et d'ajuster l'ensemble des dépenses, notamment pour les charges de personnel à hauteur de 720 000 € afin de tenir compte notamment de :

- * L'application en année pleine des nouveaux rythmes scolaires (NAP), qui s'est avérée beaucoup plus coûteuse que prévue en frais de personnel. La volonté de proposer des activités de qualité aux enfants, le nécessaire respect du Projet Educatif Territorial (PEDT) et des taux d'encadrement se sont traduits par la mobilisation de 170 intervenants, dont une proportion importante d'agents qualifiés et spécialisés. Les difficultés de recrutement rencontrées en 2014 ont en effet été surmontées cette année. A l'inverse, la prévision en dépenses de fonctionnement courantes pour les NAP ne sera pas utilisée en totalité,

- * La création de nouveaux postes nécessaires à la redynamisation de l'action communale dans le domaine de l'habitat et du logement (responsable de l'habitat) et du développement économique (manager des commerces). Ces fonctions, qui faisaient jusqu'à présent défaut, sont des atouts majeurs pour le développement de notre territoire et de son tissu économique,

- * La transition entre l'ancienne et la nouvelle organisation communale où, dans le cadre de départs en retraite, certains agents ont pris leurs nouvelles fonctions alors que leurs prédécesseurs, absents de la mairie mais faisant toujours partie des effectifs, ont continué à percevoir leur salaire pendant plusieurs semaines,

- * 5 recrutements en emploi d'avenir et en CAE-CUI, qui ont été opérés en 2015 avec une prise en charge respective de l'Etat de 85 % et 60 % du salaire, mais sous la forme d'un remboursement différé apparaissant en recettes,

- * L'extension des surfaces entretenues dans les bâtiments communaux : plus de 900 m² supplémentaires au Groupe Scolaire Henri Hatrel suite à l'extension, la libération des ATSEM de leurs missions relatives au ménage dans le cadre des NAP qui induit la mobilisation d'autres agents pour l'entretien des classes, l'intensification de l'utilisation de la Maison des Associations qui nécessite un renforcement du nettoyage,

- * Plusieurs nouvelles situations de longue maladie, ou de passage en grave maladie, sont apparues au cours de l'année. Il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement des personnes absentes pour ces motifs,

- * La modification des garanties et de la prime du contrat d'assurance statutaire (Conseil Municipal du 13 avril 2015),

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a relevé son taux de cotisation de 0,40 % sur la part salariale (9,54 % au lieu de 9,14 %) et de 0,10 % sur la part patronale (30,50 % au lieu de 30,40 %) ; il est rappelé que la cotisation CNRACL de la Ville s'élèvera, en 2015, à plus de 2,1 millions d'€,

- * La revalorisation de la carrière des agents de catégorie C, et d'une partie des agents de catégorie B qui a été décidée par l'Etat en 2015,

- * La déconstruction et du nettoyage du camp de Roms, effectué au moyen d'un chantier jeunes (10 jeunes pendant 15 jours).

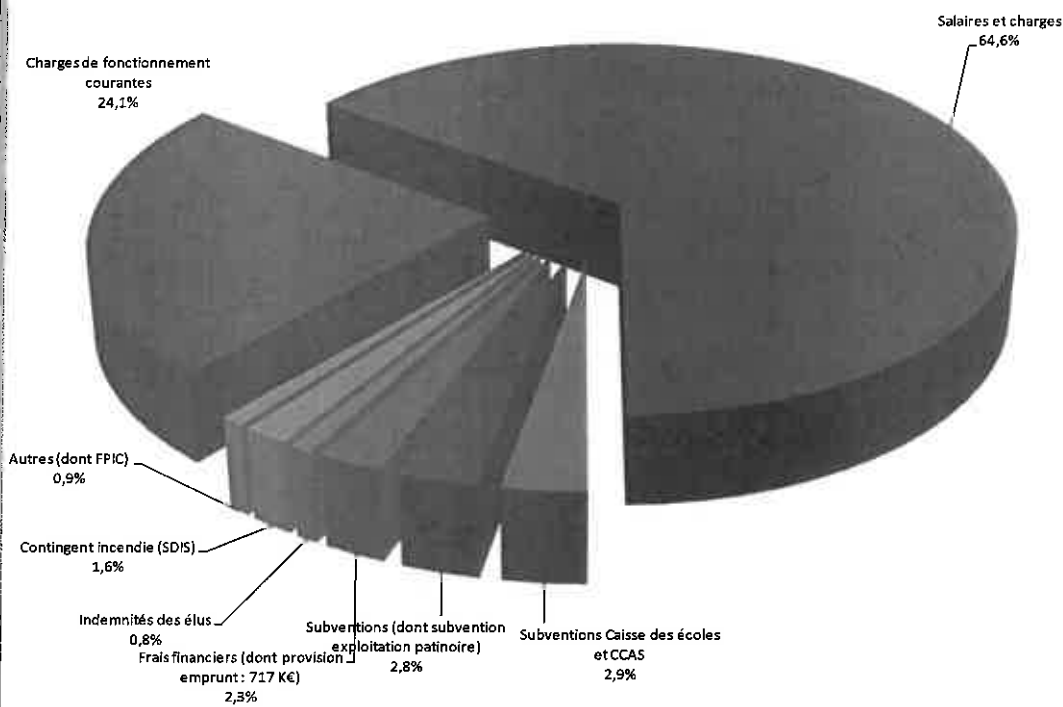
Une réduction des frais financiers de 132 904 € grâce au maintien à un niveau très bas des taux variables,

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	Part du chapitre dans le total des dépenses réelles (2015)	Evolution 2014/2015	Ecart 2014-2015	Evolution 2011-2015	Evolution annuelle moyenne sur 4 ans (2011-2015)
Charges de fonctionnement courantes	Charges de foncti. Courantes	5 824 221 €	6 076 997 €	5 778 384 €	6 539 530 €	5 924 500 €	24,07%	-9,40%	-614 920 €	1,72%	0,43%
Salaires et charges	Salaires et charges	13 624 640 €	14 108 236 €	14 626 685 €	15 223 174 €	15 910 345 €	64,64%	4,51%	+687 171 €	16,74%	4,19%
Subventions Caisse des écoles et CCAS	Subventions CDE et CCAS	624 000 €	632 000 €	685 000 €	785 000 €	724 000 €	2,94%	-7,77%	-61 000 €	16,03%	4,01%
Subventions (dont subvention exploitation patrimoine)	Subventions (dont patrimoine)	299 185 €	533 519 €	702 557 €	764 660 €	684 380 €	2,78%	-10,50%	-80 274 €	128,75%	32,15%
Frais financiers (dont provision emprunt : 717 k€)	Frais financiers	765 150 €	775 676 €	1 261 406 €	1 205 531 €	958 783 €	2,27%	-53,65%	-646 768 €	-26,97%	-6,74%
Indemnités des élus	Elus	216 668 €	210 890 €	203 683 €	193 725 €	200 643 €	0,82%	3,57%	+6 918 €	-7,40%	-1,85%
Contingent incendie (SDIS)	Contingent incendie (SDIS)	375 640 €	391 558 €	402 803 €	402 803 €	401 896 €	1,63%	-0,25%	-1 007 €	-5,86%	1,47%
Autres (dont FPK)	Autres	9 433 €	17 274 €	49 326 €	174 214 €	209 297 €	0,85%	20,14%	+35 083 €	2118,87%	529,72%
TOTAL DEPENSES REELLES		21 746 936 €	22 746 249 €	23 709 955 €	25 288 717 €	24 613 919 €	100,00%	6,66%	+1 578 762 €	15,91%	3,96%
Evolution N-1		-0,33%	4,62%	-4,24%	6,66%	-2,67%					

juin 2016

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Juin 2016

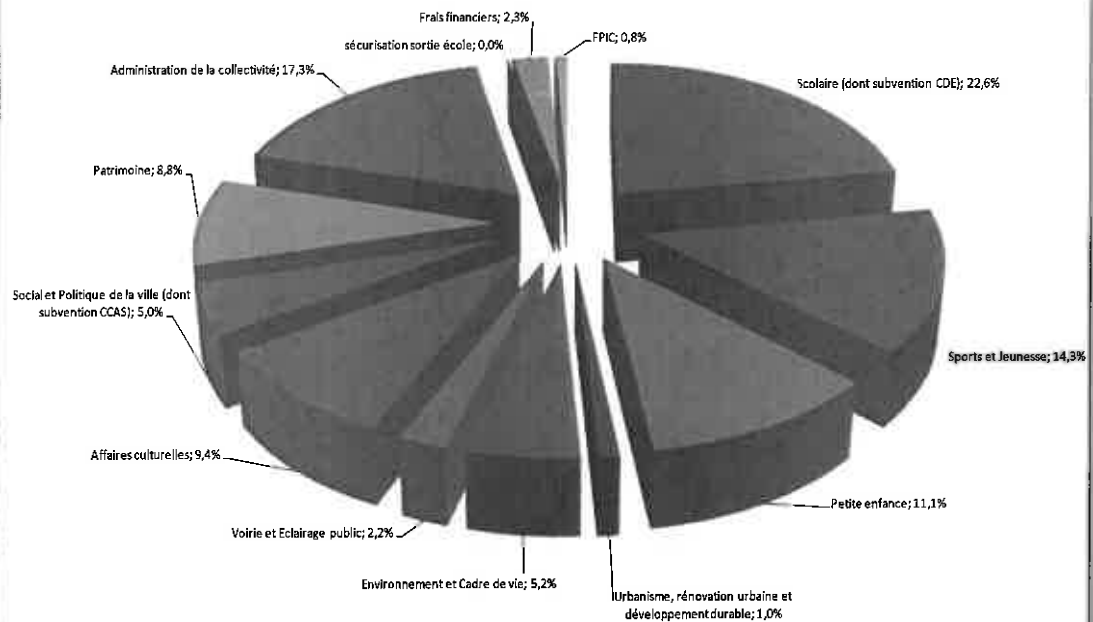
2 – La répartition par secteurs

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTEURS	FONCTIONNEMENT				PREVU BP 2015	Ecart Réalisé / Prévu	Taux de réalisation	Part du secteur	Part des dépenses de personnel
	REALISE								
	CHARGES DE PERSONNEL	CHARGES A CARACTERE GENERAL	AUTRES CHARGES	TOTAL					
Enfance et jeunesse	8 395 385 €	2 046 932,68	729 077 €	11 171 394 €	11 474 815 €	+ 346 003 €	103,0%	48,0%	76,1%
Scolarité (dont subvention CDE)	3 759 964 €	1 523 334,62	281 415,74	5 564 714 €	5 342 100 €	- 402 614 €	95,8%	22,6%	67,6%
Sports et jeunesse	2 623 037 €	252 887 €	497 601,62	3 373 526 €	3 427 665 €	+ 55 139 €	101,9%	14,3%	74,7%
Partie enfance	2 612 391 €	130 131,4	2 742 522 €	2 905 050 €	- 162 527 €	- 5,6%	94,4%	11,1%	95,3%
Aménagement et Développement urbain	965 971 €	1 101 210 €	4 626 €	2 071 807 €	2 245 815 €	+ 174 008 €	108,4%	8,4%	46,6%
Urbanisme, territoire urbain et développement durable	226 938 €	15 900 €	0 €	242 837 €	300 115 €	+ 57 278 €	123,9%	1,0%	63,5%
Environnement et Cadre de vie	739 013,86	540 410,85	1 030 €	1 280 454 €	1 435 730 €	+ 155 276 €	112,1%	5,2%	57,6%
Voie et Eclairage public	0 €	544 289 €	1 626 €	545 915 €	510 000 €	- 35 915 €	93,4%	2,2%	0,0%
Affaires culturelles	1 948 225 €	335 134 €	25 193 €	2 308 552 €	2 369 200 €	+ 60 648 €	102,6%	9,4%	94,4%
Social et Politique de la ville (dont subvention CCAS)	285 989 €	356 674 €	579 860 €	1 222 523 €	1 301 000 €	+ 78 476 €	106,4%	5,0%	23,4%
Patrimoine	1 230 640 €	930 978 €	0 €	2 161 618 €	2 607 280 €	+ 445 662 €	120,6%	8,8%	57,1%
Administration de la collectivité	2 476 122 €	1 149 932 €	626 387 €	4 252 441 €	4 872 231 €	+ 619 790 €	115,8%	17,3%	58,2%
Sécurité sorties écoles	0 €	4 259 €	0 €	4 259 €	34 400 €	+ 30 141 €	79,6%	0,0%	0,0%
Frais financiers	0 €	0 €	558 763 €	558 763 €	631 415 €	+ 72 652 €	113,0%	2,3%	0,0%
FPIC	0 €	0 €	205 877 €	205 877 €	228 353 €	+ 22 476 €	111,1%	0,8%	0,0%
Tous secteurs	15 910 345 €	5 924 530 €	2 778 984 €	24 613 859 €	25 744 510 €	+ 1 130 651 €	104,6%	100,0%	59,0%

Juin 2016

REPARTITION SECTORIELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



juin 2016

Le budget de fonctionnement est globalement exécuté à plus de 95 %.

Le taux de réalisation par secteurs est compris entre 29,6 % pour le service sécurité à 108,2 % pour le scolaire.

La dépense affectée au personnel en charge de la surveillance de la sortie des écoles a été de 4 259 € sur les 14 400 € alloués au budget (dont 8 800 € pour les charges de personnel). La difficulté à recruter nous a contraints à recourir au service de la Police Municipale, ce qui explique l'absence de dépenses en 2015 pour les charges de personnel. Depuis, trois personnes ont été recrutées pour exercer ces missions à partir de 2016.

Les secteurs pour lesquels le taux est supérieur à 100 % sont les services à la population avec accueil d'enfants. Les contraintes d'encadrement nous obligent à remplacer les personnels absents, ces aléas sont difficiles à anticiper. Par ailleurs, la prise en charge des rythmes scolaires pour lesquels nous avons eu des difficultés à évaluer précisément l'impact financier contribue à l'écart.

En outre, lors du Budget Supplémentaire adopté en décembre 2015, les montants relatifs à l'ajustement de la masse salariale ont été inscrits sous forme d'enveloppes sans ventilation fonctionnelle. L'imputation précise de la dépense sur les secteurs correspondants a été opérée sur le réalisé sans modification du prévisionnel.

Les dotations aux amortissements (506 728,19 €) constituent les seules opérations d'ordre pour cet exercice.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 25 564 330 €

Le taux de réalisation des recettes est de 98 %, légèrement moins important que pour l'exercice 2014, l'écart entre la prévision et la réalisation est de 603 359 €. Les taux de réalisation vont de 55,9 % pour le remboursement des charges à 123,09 % pour les droits de mutation.

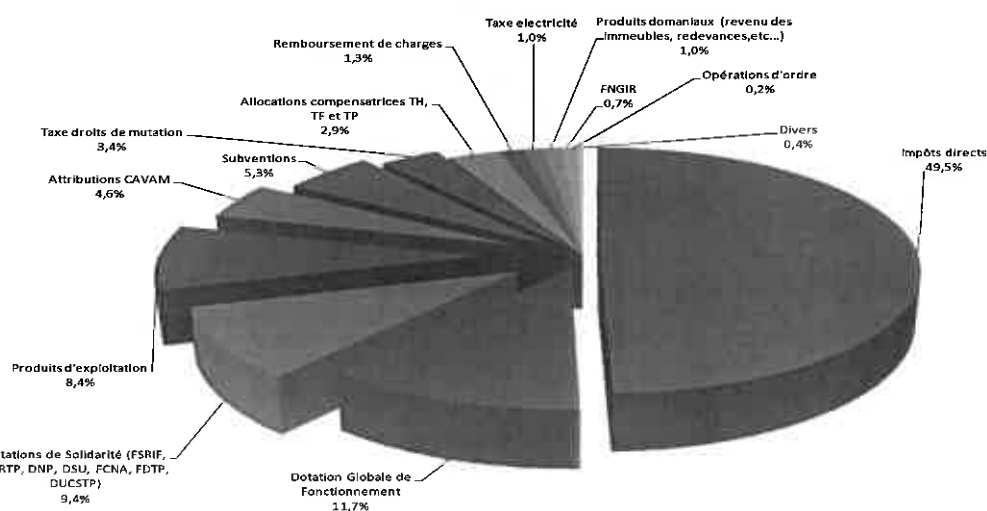
La part des impôts directs dans les recettes de fonctionnement passe de 49,71 % en 2014 à 52,4 % pour 2015. Cette progression démontre la dépendance accrue des finances locales aux impôts des ménages. Dans le même temps, la part des dotations de l'état dans la recette de fonctionnement, continue sa diminution en passant de 21,8 % en 2014 à 21,1 % en 2015. L'écart, bien que minime, confirme le désengagement de l'Etat, en laissant aux collectivités le soin d'équilibrer les budgets.

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature de la recette	Réalisé 2014	Prévision 2015	Réalisé 2015	Taux de réalisation	Part du secteur dans le total réalisé
Impôts directs	12 460 378 €	12 540 552 €	12 649 831 €	100,9%	49,5%
Dotations Globales de Fonctionnement	3 450 746 €	2 990 700 €	2 990 700 €	100,0%	11,7%
Dotations de Solidarité (FSRF, DCRTP, DNP, DSU, FCNA, FDTP)	2 326 355 €	2 448 025 €	2 408 525 €	98,4%	9,4%
Produits d'exploitation	2 011 237 €	2 373 300 €	2 150 573 €	90,6%	8,4%
Produit des cessions	331 398 €	€	€		0,0%
Attributions CAVAM	1 314 173 €	1 160 937 €	1 181 150 €	101,7%	4,6%
Subventions	1 473 953 €	1 512 250 €	1 356 324 €	89,7%	5,3%
Taxe droits de mutation	699 795 €	707 000 €	875 985 €	123,9%	3,4%
Allocations compensatrices TH, TF et TP	743 950 €	747 295 €	747 707 €	100,1%	2,9%
Remboursement de charges	387 169 €	611 500 €	341 674 €	55,9%	1,3%
Taxe électricité	452 071 €	360 000 €	257 022 €	74,2%	1,0%
Produits domaniaux (revenu des immeubles, redevances, etc...)	198 741 €	270 310 €	267 567 €	99,0%	1,0%
FNGIR	181 367 €	181 367 €	181 367 €		0,7%
Opérations d'ordre	260 190 €	40 000 €	40 000 €	100,0%	0,2%
Divers	269 624 €	156 100 €	105 602 €	67,5%	0,4%
	26 560 351 €	26 099 637 €	25 564 330 €	97,95%	100,00%

Juin 2016

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Juin 2016

Le remboursement des charges n'est exécuté qu'à 55,9 %. Une estimation erronée des bases de remboursement est à l'origine de la différence entre le montant inscrit et le montant réalisé. En effet, le taux retenu est supérieur à ce qu'il est en réalité, la modification des garanties du contrat d'assurance statutaire, afin de contenir la prime et pour laquelle nous avons même exclu la maternité, a directement impacté le taux de remboursement en minorant les montants attendus. Par ailleurs, le passage d'agents en longue maladie suite au comité médical, entraîne un décalage sur les remboursements.

Les subventions sont réalisées pour 89,7 %, elles sont constituées principalement des versements effectués par la caf au titre de la petite enfance et de la jeunesse (1 281 581 €), de subventions de fonctionnement du département (64 892 €) pour le point d'accueil écoute jeunes (12 650 €), la participation financière à la mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèges Denis Diderot et Emilie Du Châtelet (31 590 €). Le solde concerne les dotations pour le recensement et pour les titres sécurisés.

Les droits de mutation, taxe prélevée lors de la vente d'un bien d'une personne privée, sont supérieurs à la prévision budgétaire de 23,9 % mais également au réalisé 2014 (699 799 €). La tendance à la hausse semble se confirmer.

Le produit lié à la taxe sur l'électricité est inférieur de 25,8 % aux prévisions, le dernier trimestre 2015 est comptabilisé en 2016 pour 89 875 € alors que le dernier trimestre 2014 a bien impacté le budget 2014.

Les recettes diverses concernent principalement le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires (81 700 €), les recettes exceptionnelles (13 283 €) dont 11 400 € de pénalités reçues suite au retard dans l'exécution d'un marché, ainsi que la dotation spéciale instituteurs (2 808 €), le solde porte sur l'annulation de mandats sur l'exercice antérieur comptabilisés en recette.

Le produit des impôts locaux dépasse la prévision de 109 831 €.

07 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2015

Madame le Maire : Le point suivant revient à nouveau à Madame FAUQUET. Il s'agit d'un bilan. C'est le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2015.

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. Alors ça va être très rapide puisque le bilan, il est constitué uniquement d'acquisitions, puisque vous avez vu dans le compte administratif, il y a quelques instants que, il n'y avait pas eu de cessions. Donc les deux acquisitions, ce sont deux parcelles ; une à la Chevrette et l'autre rue Napoléon Fauveau et 34 rue du Moutier. Alors, il y en a une qui a été acquise à l'euro symbolique, et la deuxième pour 70 000 € ; alors ce sont des parcelles qui sont acquises dans le cadre de réserves foncières. Elles ne sont pas destinées à quelque chose de précis en l'état. Voilà, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2015.

Madame Le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BEVALET ? Je vous écoute.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Merci beaucoup. Simplement, si effectivement les cessions sont à zéro, il n'en demeure pas moins que sur 2015, un certain nombre avait été envisagé, pour un peu plus de 800 000 €, je crois, de mémoire ; elles n'ont pas été menées à bien, est-ce qu'il y a une explication ? Est-ce que c'est simplement parce que, pas d'acheteurs ou est-ce qu'il y a d'autres raisons d'orientations stratégiques ?

Madame le Maire : On les a reportées sur 2016. Là, ils sont en cours d'acquisition. C'est simplement le temps qu'il fallait. Monsieur RIZZOLI.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Je voulais juste dire que, j'aurai posé la même question que Monsieur BEVALET, et j'aurai rajouté que, ces raisons n'ont pas du tout été exposées en Commission des Finances, donc largement légitime de la poser.

Madame le Maire : Très bien et bien voilà. C'est fait. Donc, je peux mettre aux voix, à moins qu'il y ait d'autres questions ? Non ? Eh bien, les personnes qui votent Contre ? Qui s'abstiennent ? 03. 04, il y a un pouvoir. Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT qu'en application de ce texte, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré,

VU le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2015, annexé à la présente délibération, comportant les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 par la ville de Deuil-la-Barre,

DIT que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'année 2015.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré et que le document doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2015 joint au présent projet de délibération, comporte les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 par la ville de Deuil-la-Barre.

08 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2015

Madame le Maire : Question suivante. La question n °8. C'est un rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, c'est le FSRIF. Merci.

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. Alors le rapport sur l'utilisation de ce fonds, je vous rappelle péréquation horizontale. Alors à l'euro près, c'est le même qu'en 2014, 865 238. Par contre, contrairement à 2014, à l'intérieur de ces 865 238, il y a eu des répartitions un petit peu différentes ; c'est normal puisque, en fait, c'est par rapport aux besoins, ce ne sont pas des reconductions automatiques. Alors, je vais juste vous donner les grandes lignes. Alors, les équipements et aménagements urbains, donc la part de cette dotation, elle est de 135 000 €, ça fait à peu près 15,60 %, l'année dernière c'était 159 900 € qui étaient affectés à cette dépense. Les travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux, là cette année, nous avons affecté 340 000 €, l'année dernière c'était 275 100 €. Les actions menées en matière d'accompagnement social, alors pour l'action de prévention de la délinquance insertion sociale et professionnelle, tout ceci c'est une somme de 20 000 € qui a été allouée, l'année passée c'était 10 800. Pour les associations, c'est une somme de 60 000 €, l'année passée c'était 61 238. Le CCAS et la Caisse des Ecoles, a été doté pour 235 000 contre 236 300 l'année passée. L'action d'animation culturelle sportive pour la jeunesse, c'est un total de 75 238 qui sont composés de 7 538 pour le local Jesse Owens, 5 000 pour les stages multisports et inisports, 1 000 pour les Arteliers, 2 500 pour les activités du C2i, 4 000 € pour les stages thématiques et 55 000 € pour la patinoire, à travers la subvention de fonctionnement versée. Et donc, vous avez le détail de chaque action en dessous, le

local Jesse Owens, les stages, et tout ce qui va jusqu'à la fin de la délibération. Donc voilà, nous vous avons présenté le détail des 865 238 € perçus dans le cadre de ce Fonds de Solidarité. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Merci Madame FAUQUET. Des observations ? Pas spécialement ? Bien, donc nous mettons tout de suite aux voix. Ah, on prend Acte, tout va bien alors. Voilà. On devait également prendre Acte pour le bilan annuel des acquisitions, j'en suis désolée.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution dudit fonds, soit avant le 1^{er} juillet 2016 en ce qui concerne le FSRIF reçu en 2015.

Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de 865 238 € en 2015, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations au titre de la Politique de la Ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité.

Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

➤ Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux)

Une enveloppe de 216 579,00 € a été consacrée au programme de voirie pour 2015. Ce montant a concerné essentiellement la fin des travaux de la rue du docteur Larédo, voie d'accès au centre d'imagerie médicale pour un coût de 78 630,00 €, la réfection des trottoirs de la rue de la Gare pour un montant de 51 987,00 €. Le reste de l'enveloppe, soit 85 962,00 €, a servi à financer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, les travaux de génie civil avenue Mathieu Chazotte et rue des Mortefontaines et le solde des travaux d'aménagement des abords de la Salle des Fêtes.

En matière d'éclairage public, une enveloppe de 91 162,00 € a permis la modernisation de l'éclairage de l'avenue de la Gare, avenue Mathieu Chazotte, rue des Mortefontaines, rue des Granges, rue de la Fontaine du Gué ainsi que la voie d'accès au local J. Owens. Le remplacement de lanternes à verrines sphériques par des modèles équipés de réflecteurs pour renvoyer la totalité du flux lumineux vers le sol et non plus vers le ciel, les indices de protection sont supérieurs afin de résister aux actes de vandalisme. Les anciennes sources lumineuses à vapeur de mercure ou sodium haute pression sont systématiquement remplacées par des diodes électroluminescentes, ce qui permet globalement une économie d'énergie de 30 %.

Les espaces verts et l'environnement, ont pu bénéficier d'une enveloppe de 116 780,00 € pour la création de nouvelles aires de jeux à la Maison de la Petite Enfance et à l'école Jules Ferry pour 57 483,00 €, l'aménagement d'espaces de convivialité Place du V2, les reprises de sol souple, mais également pour les travaux de plantation sur la commune.

La part du FSRIF pour ces aménagements est de 135 000,00€ (15,60 %)

➤ Travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'extension et la rénovation du groupe scolaire Henri Hatrel pour 3 566 568,39 €, la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle et des sanitaires de l'école élémentaire des Mortefontaines pour 100 145,00 €, ainsi que les travaux de mise en conformité et de contrôle technique pour 16 136,00 €.

La part du FSRIF pour ces travaux est de 340 000,00 € (39,30 %).

II – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

➤ Insertion sociale et professionnelle, emploi

La compétence de la Commune dans le domaine de l'aide à l'emploi et du développement économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency le 1^{er} janvier 2006 et est aujourd'hui exercée par Plaine Vallée.

➤ Actions de prévention de la délinquance, sécurité

Différentes actions de prévention ont été menées en 2015 :

- le PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune) a mis en place des ateliers de français pré-emploi qui serviront de tremplin pour l'accès à des formations axées sur la recherche d'emploi ou à des formations qualifiantes, des ateliers d'apprentissage du français pour les parents d'élèves, des projets autour du thème du savoir vivre ensemble.

- l'action de l'association Aiguillage qui intervient au moyen de ses éducateurs spécialisés sur les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement.

Une somme de 20 000,00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer ces actions (2,31 %).

➤ Subventions versées

➤ aux associations

Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2015, 199 990,00 € ont été versés aux associations.

Une somme de 60 000,00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer cette enveloppe (6,93 %).

➤ au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Ces deux établissements ont reçu des subventions d'équilibre pour leur budget d'un montant total de 785 000,00 €

La part du FSRIF est de 235 000,00 € (27,16 %).

➤ Actions d'animation culturelle, sportive pour la jeunesse

Les sommes attribuées à ce secteur au titre du FSRIF se répartissent comme suit :

- 7 738,00 € pour les activités du local Jesse Owens (0,89 %)
- 5 000,00 € pour les stages Multisports et Inisports (0,58 %)
- 1 000,00 € pour les ARTeliers (0,12 %)
- 2 500,00 € pour les activités du Centre d'Information et d'Initiatives C2I – (espace multimédias) (0,29 %)
- 4 000,00 € pour les stages thématiques (0,46 %)
- 55 000,00 € pour la patinoire à travers la subvention de fonctionnement versée (6,36 %)

➤ Le local Jesse Owens

Equipement de proximité dans le quartier de la Galathée, il organise un certain nombre d'actions en étroite collaboration avec les services municipaux et les associations et participe au développement de la vie de quartier.

➤ Stages Multisports et Inisports

En proposant aux enfants et adolescents de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique d'un sport, le succès de l'activité est assuré et se développe un peu plus chaque année.

En ce qui concerne les stages Multisports, nombreux sont les jeunes à être inscrits pendant les petites et grandes vacances scolaires. Depuis septembre 2005, l'activité a été étendue aux petites sections.

L'activité comporte deux sessions par vacances et deux sessions début Juillet et fin Août et fonctionne tous les jours de 9 H 00 à 18 H 00.

L'activité encadrée par du personnel municipal vacataire et recruté, à cet effet, répond à une large demande.

L'activité Inisports permet aux enfants, pris en charge à la sortie de l'école, de 16 H 30 à 18 H 30 les mardis et/ou jeudis, de découvrir la pratique sportive dans toute sa diversité.

➤ Les Ateliers

Cette structure propose aujourd'hui plusieurs cours par semaine à des jeunes âgés de 5 à 16 ans.

➤ Le C2I

Cette structure est dédiée aux nouvelles technologies et constitue un lieu de formation non seulement pour le public mais également pour les enfants scolarisés dans les établissements de la Ville et pour ceux fréquentant les centres de loisirs. C'est aussi une structure destinée à accompagner au développement de la vie associative sous toutes ses formes.

En 2015, diverses actions ont été organisées par le C2I, comme le festival image par image, la fête de l'internet, un stage «embarquement multimédia», participation à la fête de la musique, des formations vidéo-photos. Régulièrement, il est également organisé des projections de films d'animation.

➤ Les stages thématiques

Cette activité, qui a été créée en 2003, rencontre un vif succès. Trois thèmes de stages sont actuellement proposés aux enfants.

Théâtre et comédie en juillet pour les 6-12 ans

Mosaïque et porcelaine froide en juillet pour les 8-12 ans

Scrapbooking en août pour les 8-12 ans

Chaque stage est encadré par un professeur spécialisé et se déroule pendant les vacances.

➤ La patinoire

Depuis mai 2012, la gestion de la patinoire est déléguée à la société Equalia afin de dynamiser l'équipement et améliorer les services et animations.

Les actions qui sont proposées en faveur des jeunes des écoles primaires et maternelles de la Ville, de ceux fréquentant les centres de loisirs et le local Jesse Owens sont maintenues ainsi que mise à disposition gratuite de 3 éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

09 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Madame le Maire : Ensuite le point 9. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie, c'est Monsieur DUFOYER qui va nous présenter cette délibération. Merci.

Monsieur DUFOYER donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants par élève de l'année scolaire 2015-2016, qui s'élèvent à 442,07 € pour les classes primaires et 643,16 € pour les classes maternelles, soit une augmentation de 0,09 % par rapport à l'année scolaire 2014-2015.

156 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie (99 en primaire et 57 en maternelle), la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2015-2016, s'élèvera à 80 425,05 €. Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 74 153,40 € en 2014-2015 pour 143 enfants, à 81 611,560 € en 2013-2014 pour 156 enfants.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Oui. Je vous passe la parole Madame GOCH-BAUER.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Oui, Madame le Maire. L'an passé, nous intervenions déjà sur le point relatif aux subventions versées à l'école Sainte-Marie, pour rappeler que, pour respecter l'égalité des moyens entre l'école publique et l'école privée, nous pensions préférable de ne suivre la loi que dans ces mesures obligatoires, c'est-à-dire le fonctionnement des écoles élémentaires et donc, nous souhaitons pouvoir voter séparément les budgets de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles. Notre requête avait abouti favorablement, nous permettant des votes séparés. Nous anticipions déjà sur le fait, que peut-être nous devrions cette année, réitérer notre demande, c'est chose faite. Concernant les subventions scolaires, rappelons que ce secteur comme d'autres secteurs, même si peut-être dans une mesure moindre mais

néanmoins, a été impacté dans le cadre des contraintes budgétaires. C'est pourquoi, nous réitérons notre demande de l'an passé et demandons que ce Conseil puisse s'exprimer au travers de deux délibérations distinctes. Merci.

Madame le Maire : Oui tout à fait, nous souscrivons à votre demande, on va donc voter si vous le voulez bien, deux fois, pour la maternelle d'une part, et ensuite pour les primaires. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Donc, si nous suivons ce schéma, pour les écoles maternelles, cela revient à une subvention de 36 660,12 €. Quelles sont les personnes qui sont Contre les votes de cette subvention ? 04. Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

09a - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES MATERNELLES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2015/2016 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 643,16 € et portant ainsi la participation communale à 36 660,12 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 4 Contre,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 643,16 € pour l'année scolaire 2015/2016, portant ainsi la participation communale à 36 660,12 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Madame le Maire : Ensuite, pour les classes primaires, la subvention est de 43 764,93 €. Quelles sont les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

09b - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES PRIMAIRES

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2015/2016 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 442,07 € et portant ainsi la participation communale à 43 764,93 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 442,07 € pour l'année scolaire 2015/2016, portant ainsi la participation communale à 43 764,93 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2016.

10 - FIXATION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE NOTRE-DAME

Madame FAUQUET : La fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église Notre-Dame. Donc c'est une délibération qu'on appelle cyclique ; un petit peu comme celles qui ont précédé, puisque c'est tous les ans à la même époque et depuis 2011, cette indemnité qui est versée au gardien de l'église Notre-Dame est fixée à son plafond, à savoir 474,22 €, eh bien, comme en 2011, comme en 2012, 2013, 2014, 2015 sera également de 474,22 €. Tel est l'objet de la délibération.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Des observations ? Non ? Donc je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'article 13 de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908,

VU la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

VU les circulaires NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et NOR/INT/D/1301312C du 21 janvier 2013 rappelant ce principe,

VU le maintien, par application de la règle de calcul précitée, du plafond de l'indemnité au niveau de celui des années 2011 à 2015,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église Notre-Dame est maintenu à 474,22 € pour l'année 2016,

DIT que la dépense est prévue au Budget Primitif 2016.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

La loi de séparation des églises et de l'Etat pose que « l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ». En ce sens, le gardiennage des églises est considéré comme nécessaire à l'entretien et à la conservation d'un lieu de culte. Le gardien peut ainsi bénéficier d'une indemnité versée par la commune.

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

L'application de cette règle de calcul conduit au maintien, en 2016, du plafond indemnitaire fixé à 474,22 € entre 2011 et 2015, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Madame le Maire propose donc de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église Notre-Dame à son plafond, soit 474,22 €.

11 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Les articles L.2122-1, L.2125-1 & L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, posent l'obligation d'autorisation préalable à toute occupation ou utilisation du domaine public ainsi que la condition du paiement d'une contrepartie financière tenant compte des avantages de toute nature procurés à son bénéficiaire.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a, en application de l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé les montants de cette redevance d'occupation privative du domaine public.

Si, la grande majorité de ces occupations privatives s'exerce au profit ou à l'occasion d'activités lucratives commerciales ou industrielles, la Ville est également sollicitée occasionnellement par des associations dans le cadre de leurs manifestations locales avec ou sans soutien logistique de la Commune.

Par dérogation au principe général de la contrepartie financière, l'article L.2125-1 précité (alinéa3), permet la mise à disposition gratuite du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans le souhait de soutenir ces initiatives locales, et dans le souci d'égalité de traitement, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette gratuité au profit des associations locales à l'occasion de manifestation à but caritatif d'intérêt local social ou solidaire et, ne sollicitant par ailleurs aucune prestation communale ».

Madame le Maire : Merci Madame PETITPAS. Des observations ? Des questions ?
Oui Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci Madame le Maire. Oui, nous avons deux questions. La première, quelle est la situation actuelle par rapport à cette délibération ? Et quelles associations, quels événements ça visent exactement ? C'est-à-dire, est-ce qu'une association sportive, par exemple qui fait un repas ou un événement annuel, est concernée ? Est-ce qu'une association qui organise des voyages ou des conférences et qui pareil fait un événement est visée par cette délibération ? Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples.

Madame le Maire : Oui on est plutôt, au regard des brocantes qui sont organisées sur le domaine public. En fait, historiquement, il y avait une brocante sur Deuil-la-Barre et puis il y a certaines associations qui souhaitent maintenant, - d'autres associations on va dire qui souhaitent- faire également des brocantes. Donc par souci d'équité, on a été obligé d'adopter cette nouvelle délibération. Préalablement, la première association payait une redevance sur le domaine public mais en contre partie de quoi, la Ville assurait le nettoyage. Après une brocante, il y a forcément beaucoup à nettoyer. Or, cette année, il se trouve qu'on a 2 autres

demandes ; on a le Football-Club, le FCDE Deuil-Enguien, qui demande aussi à faire une brocante ainsi que la Régie de Quartiers. Et donc, certaines associations nous disent « mais nous on préfère ne pas payer le domaine public et par contre on assurera le nettoyage ». Donc voilà, c'est par souci d'équité. Par exemple, la Régie de Quartiers dont c'est l'objet le nettoyage, ne comprend pas pourquoi, ça serait la Ville qui nettoierait ou ferait venir parfois, une entreprise extérieure pour nettoyer. Parce que de toute façon, c'est dimanche vous voyez ; en fin de dimanche, ce sont aussi des heures supplémentaires donc, c'est un vrai coût pour la Ville. Donc, on préfère effectivement, que les choses soient équitables.

Monsieur GAYRARD : *Je comprends pour la Régie de Quartiers mais par exemple pour le Club de Foot de Deuil-Enguien ; est-ce que le but de la manifestation du Club de Foot est à but caritatif d'intérêt local, social ou solidaire ?*

Madame le Maire : Madame PETITPAS va répondre ? Elle connaît très bien l'association.

Madame PETITPAS : Oui je connais très bien cette association, effectivement. Il y a de plus en plus d'enfants inscrits à ce club de football. Sachant que les subventions cette année ont été votées avec un budget inférieur de 10 %. Le budget de cette association demande à ce qu'il y ait des manifestations d'organisées. Donc, l'année dernière, c'est la première fois qu'ils organisaient cette brocante. Ça a très bien marché, ça a rapporté un peu d'argent à l'association. Ça permet de, par exemple, quand ils font des déplacements en Province, pour faire des matchs ou alors pour faire des stages pendant les vacances scolaires, de financer une partie de ces voyages ou de ces stages. C'est dans ce but. Je me permettrai de rajouter, la seule et unique brocante qui a existé à ce jour, le montant de sa redevance couvrait à peine 1/8^{ème} des dépenses que la municipalité fait pour cette manifestation, occasionnées par la manifestation.

Madame le Maire : Alors, bien entendu, pour tout ce qui est intervention de la police municipale, ça ne rentre pas dans la délibération. La police municipale continuera à effectuer son rôle, puisque-là, c'est au regard d'une manifestation comme d'une autre. On a toujours la police municipale qui intervient lorsqu'on a une course cycliste ou lorsque l'on a la Fête de la Nature. Donc, en fait, on prend en compte dans le calcul si vous voulez, l'intervention des frais occasionnés par le service de la police municipale. Y a-t-il d'autres questions ? Interventions ? C'est clair pour tout le monde ? Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles L.2213-6, L.2213-24, L.2215-5 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'INSTAURER la gratuité aux autorisations d'occupation et d'utilisation du domaine public au profit des associations locales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'occasion de manifestation à but caritatif d'intérêt local social ou solidaire, sous condition qu'elles ne bénéficient pas par ailleurs du soutien logistique gratuit en matériel et/ou personnel communal.

12 - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SEMAVO POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AL 831 D'UNE SUPERFICIE DE 2 379 M² SISE 19 ROUTE DE SAINT-DENIS

Madame le Maire : Le point suivant. En urbanisme, Monsieur DELATTRE qui repart comme à son habitude, sur le feuilleton.

Monsieur DELATTRE : Donc, oui c'est la suite des évolutions juridico-administratives et financières, pour les transferts de propriétaires, afin que nous puissions avancer dans le programme de la place Urbaine, la Sud. Alors, je ne vais pas remonter à tout l'historique, puisque vous en connaissez tous les tenants et tous les aboutissants mais on va avancer un peu sur ce rapport n° 12, qui fait qu'on doit accepter la signature d'une promesse de vente avec la SEMAVO, pour la cession de la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 M², sise 19 route de Saint-Denis. Donc, toujours du côté sud (inaudible). Alors on a depuis longtemps, donné la possibilité... C'est la SEMAVO qui est notre maître d'ouvrage délégué.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par convention de concession d'aménagement notifiée le 25 juillet 2007, la Ville a confié la mise en œuvre du programme de la ZAC à la SEMAVO.

La commune de Deuil-la-Barre, l'EPFVO et la SEMAVO ont conclu le 12 mai 2009, une convention tripartite de veille et de maîtrise foncière définissant les modalités d'une intervention foncière de l'EPFVO sur les immeubles à acquérir dans la ZAC à l'exception de ceux appartenant aux institutionnels et ceux associés à la convention ANRU. Cette convention précise notamment, en son article 4, que la SEMAVO ou la Ville s'engagent à racheter, dans les conditions définies à l'article 5 de cette même convention, l'ensemble des biens acquis par l'EPFVO au titre de la convention avant la mise en œuvre de tous les travaux d'aménagement.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFVO s'est porté acquéreur de la parcelle AL 153 située 19 route de Saint-Denis. L'acte authentique a été signé le 10 novembre 2010. Cette parcelle d'une superficie de 7 439 m² est bâtie et comprend des locaux d'activités représentant une surface de l'ordre de 3 000 m².

Le programme de la ZAC prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments afin d'aménager la partie Sud de la place et de construire les immeubles F et G. Or il restait début 2014, 4 activités qui continuaient d'exploiter leur fonds de commerce :

- Station service ESSO

- Supermarché DIA
- Centre de contrôle technique AB AUTOVISION
- Restaurant asiatique

La station service est située en dehors de la ZAC et il n'est pas prévu de la déplacer ni de la fermer dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier.

Il convenait donc de résilier les 3 baux commerciaux et de transférer ou d'évincer les trois autres locataires.

L'article L 12-2 du code de l'Expropriation stipulant que l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous les droits réels ou personnels sur les immeubles expropriés et qu'il en est de même des cessions amiables consenties après Déclaration d'Utilité Publique, la Ville a pris la décision d'acquérir la partie occupée de l'immeuble hors station service.

Les parcelles AL 830 et AL 831 sont restées propriété de l'EPFVO, devenu EPFIF le 1er janvier 2016.

La parcelle AL 153 a donc été divisée en 3 parties : AL 830 (correspondant à l'emprise de la station service), AL 831 (partie occupée) et AL 832 (partie libérée).

Par acte du 20 février 2014 et son avenant en date du 22 décembre 2015, la Ville a acquis auprès de l'EPFIF au prix de 1 095 205,57 € la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² et comprenant 3 locaux occupés :

- Un local de 885,46 m² loué à la société DIA
- Un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION
- Un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA

Les baux ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique et les occupants ont été informés.

Les négociations entreprises avec DIA France ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités de paiement de l'indemnité de transfert dont le montant a été validé par le Service des Domaines.

Les indemnités d'éviction commerciale de la SARL SAKURA et d'AB AUTOVISION ont été fixées par le juge de l'expropriation.

Ce bien est destiné à être démoli par la SEMAVO préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Par conséquent les parties ont décidé de conclure le présent compromis de vente portant autorisation d'occupation anticipée et autorisation de démolition.

Le bien sera vendu à la SEMAVO en valeur libre, moyennant le prix composé comme suit :

Prix d'acquisition par la ville auprès de l'EPFVO	1 095 205.57 €
Indemnité d'éviction + indemnité de emploi due à la SARL SAKURA	282 402.00 €
Indemnité d'éviction due à AB AUTOVISION	323 959.20 €

Indemnité de transfert due à DIA France 562 316.10 €

Total 2 263 882.87 €

Le prix a d'ores et déjà été réglé par la SEMAVO à hauteur de 1 168 677.30 € comme suit :

	Montant des indemnités	Qualité d'intervention de la SEMAVO	Date de règlement
SARL SAKURA	282 402.00	Tiers payeur pour le compte de la ville	28 janvier 2016
AB AUTOVISION	323 959.20	Tiers payeur pour le compte de la ville	31 mai 2016
DIA France	562 316.10	En direct	/
TOTAL	1 168 677.30		

Le solde soit 1 095 205.57 € sera réglé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Tel est l'objet de la présente délibération ».

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ? Toujours pas de question, ni d'observation ? Merci beaucoup, on met aux voix tout de suite. Les Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci bien.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la première convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes du 12 mai 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-768 du 26 novembre 2008 déclarant d'Utilité Publique sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et

l'aménagement, par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-660 du 22 juillet 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n° 08-768 du 26 novembre 2008 et déclarant le transfert du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes à Deuil-la-Barre au profit de la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-600 en date du 15 novembre 2013, prorogeant, pour une durée de 5 ans l'arrêté n°08-768 du 26 novembre 2008 Déclarant d'Utilité Publique (DUP), sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et l'aménagement par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée–Trois Communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU la délibération du 16 novembre 2015 relative à l'avenant n°2 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la commune de la parcelle AL 153-B issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19, route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO),

VU à l'avenant à l'acte de vente du 20 février 2014 relatif à l'acquisition par la commune de la parcelle AL 153-B (nouvellement cadastrée AL 831) issue de la division de la parcelle AL 153 sise 19 route de Saint-Denis (appartenant à l'EPFVO), signé en date du 22 décembre 2015,

CONSIDERANT que par acte du 20 février 2014 et son avenant en date du 22 décembre 2015, la Ville a acquis auprès de l'EPFIF au prix de 1 095 205,57 € la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² et comprenant 3 locaux occupés (un local de 885,46 m² loué à la société DIA, un local de 162,97 m² loué à la société AB AUTOVISION et un local de 249,91 m² loué à la SARL SAKURA),

CONSIDERANT que les baux ont été résiliés à la date de signature de l'acte authentique et les occupants ont été informés,

CONSIDERANT que les négociations entreprises avec DIA France ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités de paiement de l'indemnité de transfert dont le montant a été validé par le Service des Domaines,

CONSIDERANT que les indemnités d'éviction commerciale de la SARL SAKURA et d'AB AUTOVISION ont été fixées par le juge de l'expropriation respectivement les 08 juillet 2015 et 17 mars 2016,

CONSIDERANT que ce bien est destiné à être démoli par la SEMAVO préalablement à la signature de l'acte authentique de vente. Par conséquent les parties ont décidé de conclure le présent compromis de vente portant autorisation d'occupation anticipée et autorisation de démolition,

CONSIDERANT que ce bien sera vendu à la SEMAVO en valeur libre, moyennant le prix de 2 263 882.87 € composé comme suit :

- Prix d'acquisition par la ville auprès de l'EPFVO	1 095 205,57 €
- Indemnité d'éviction due à la SARL SAKURA	282 402.00 €
- Indemnité d'éviction due à AB AUTOVISION	323 959.20 €
- Indemnité de transfert due à DIA France	562 316.10 €

CONSIDERANT que le prix a d'ores et déjà été réglé par la SEMAVO à hauteur de 1 168 677.30 € comme suit :

	Montant des indemnités	Qualité d'intervention de la SEMAVO	Date de règlement
SARL SAKURA	282 402.00	Tiers payeur pour le compte de la ville	28 janvier 2016
AB AUTOVISION	323 959.20	Tiers payeur pour le compte de la ville	31 mai 2016
DIA France	562 316.10	En direct	/
TOTAL	1 168 677.30		

CONSIDERANT que le solde de 1 095 205.57 € sera réglé par la SEMAVO comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la SEMAVO pour la cession de la parcelle AL 831 d'une superficie de 2 379 m² sise 19 Route de Saint-Denis.

13 - CESSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) DE LA PROPRIETE SISE 21 ROUTE DE SAINT-DENIS (PARCELLE AL 562) EN VUE DE LA REALISATION DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE GALATHEE-TROIS COMMUNES (DELIBERATION RECTIFICATIVE)

Madame le Maire : Question suivante, toujours Monsieur DELATTRE. La 13.

Monsieur DELATTRE : Merci Madame le Maire. C'est la suite, c'est les autres propriétés qui sont sur cette place Urbaine Sud.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Dans le cadre de son Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes, la Ville amené une procédure d'expropriation (ordonnance du 04 avril 2016) à l'encontre de la SCI CAUCHOIX propriétaire d'un bâtiment industriel a usage d'entrepôt sis 21 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, édifié sur la parcelle cadastrée section AL n°562 d'une contenance de 989 m2. Cette procédure concernait également le bail commercial au profit de la SARL DOMINGOS qui existait sur ce bien.

En date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 529.000 € (cinq cent vingt neuf mille euros) conformément au jugement en date du 04 décembre 2015.

Puis, En date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 156.438 € (cent cinquante six mille quatre cent trente huit euros) conformément au jugement en date du 10 février 2016.

	Indemnité d'expropriation	Indemnité de emploi	Frais procédures (art.700 code procédure civile)	Indemnité d'éviction	Total Indemnités
SCI CAUCHOIX	480.000 €	49.000 €	1.000 €	/	685.438 €
SARL DOMINGOS	/	/	/	156.438 €	

En application de la convention tripartite VILLE-EPFVO-SEMAVO signée le 12 mai 2009 et ses avenants, l'EPFVO (devenu EPFIF – Etablissement Public Foncier d'Ile-de France au 1^{er} janvier 2016) s'est engagé à racheter l'immeuble à la ville de Deuil-la-Barre et à en assurer le portage dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine.

Il est à noter que la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la cession à l'EPFIF de la propriété sise 21 Route de Saint –Denis (Parcelle AL 562) ne prenait en compte que les indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX (indemnité principale et de emploi) d'un montant total de 529.000 €.

Or, l'article 3 de la convention tripartite VILLE-EPFVO-SEMAVO prévoit qu'en cas d'acquisition par voie d'expropriation, la cession des immeubles devenus propriété de l'autorité expropriante, c'est-à-dire de la Ville, seront revendus à l'EPFIF au prix égal à la somme des indemnités principales et accessoires d'expropriation que la Commune aura payées, augmentées le cas échéant des indemnités d'éviction payées pour la libération de l'immeuble.

Aussi, conformément à l'article 3 de ladite convention , il y a lieu de vendre la propriété sise 21 Route de Saint-Denis, parcelle cadastrée AL n°562, dont la Ville est propriétaire, à L'EPFIF au prix de 685.438 € (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente huit euros). Prix correspondant d'une part, aux indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX, et d'autre part, aux indemnités d'éviction de la SARL DOMINGOS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de la cession de ce bien l'EPFIF et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Tel est l'objet de la présente délibération ».

Madame le Maire : Merci beaucoup Monsieur DELATTRE. Cela suscite-t-il des questions ? Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes qui votent Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral n°11600 du 15 novembre 2013 prorogeant la déclaration d'utilité publique en date du 26 novembre 2008 pour une durée de cinq ans,

VU la délibération en date du 09 février 2015 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire complémentaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°2015*12473 en date du 03 juillet 2015, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire tranche 3 relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 09 octobre 2015 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-12996 de cessibilité en date du 18 février 2016, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3 complémentaire) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU l'ordonnance d'expropriation n°16/00016 du 04 avril 2016 rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge de l'Expropriation du Val d'Oise, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3 Complémentaire),

VU les jugements du Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 04 décembre 2015 et du 10 février 2016,

VU la convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2016 relative à la signature convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX,

VU la convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la signature convention de tiers payeur avec la SEMAVO pour le paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la cession à l'EPFIF de la propriété sise 21 Route de Saint-Denis (Parcelle AL 562) en vue de la réalisation de l'Opération de Rénovation Urbaine Galathée-Trois Communes,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 14 juin 2016,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

CONSIDERANT que le cadre de son Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes, la Ville a mené une procédure d'expropriation (ordonnance du 04 avril 2016) à l'encontre de la SCI CAUCHOIX propriétaire d'un bâtiment industriel à usage d'entrepôt sis 21 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre,

édifié sur la parcelle cadastrée section AL n°562 d'une contenance de 989 m². Cette procédure concernait également le bail commercial au profit de la SARL DOMINGOS qui existait sur ce bien,

CONSIDERANT qu'en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'expropriation dues à la SCI CAUCHOIX sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 529.000 € (cinq cent vingt neuf mille euros) conformément au jugement en date du 04 décembre 2015.

Puis, en date du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé du paiement des indemnités d'éviction dues à la SARL DOMINGOS sise 21 route de Saint-Denis à hauteur de 156.438 € (cent cinquante six mille quatre cent trente huit euros) conformément au jugement en date du 10 février 2016.

	Indemnité d'expropriation	Indemnité de emploi	Frais procédures (art.700 code procédure civile)	Indemnité d'éviction	Total Indemnités
SCI CAUCHOIX	480.000 €	49.000€	1.000 €	/	685.438 €
SARL DOMINGOS	/	/	/	156.438 €	

CONSIDERANT qu'en application de la convention tripartite VILLE-EPFVO-SEMAVO signée le 12 mai 2009, l'EPFVO (devenu EPFIF – Etablissement Public Foncier d'Ile-de France au 1^{er} janvier 2016) s'est engagé à racheter l'immeuble à la ville de Deuil-la-Barre et à en assurer le portage en vue de la réalisation de l'Opération de Rénovation Urbaine,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relative à la cession à l'EPFIF de la propriété sise 21 Route de Saint-Denis (Parcelle AL 562) ne prenait en compte que les indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX (indemnité principale et de emploi) d'un montant total de 529.000 €,

CONSIDERANT que l'article 3 de ladite convention prévoit qu'en cas d'acquisition par voie d'expropriation, la cession des immeubles devenus propriété de l'autorité expropriante, c'est-à-dire de la ville, seront revendus à l'EPFIF au prix égal à la somme des indemnités principales et accessoires d'expropriation que la Commune aura payées, augmentées le cas échéant des indemnités d'éviction payées pour la libération de l'immeuble,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de vendre la propriété sise 21 Route de Saint-Denis, parcelle cadastrée AL n°562, dont la Ville est propriétaire, à l'EPFIF au prix de 685.438 € (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente huit euros). Prix correspondant d'une part, aux indemnités d'expropriation de la SCI CAUCHOIX, et d'autre part, aux indemnités d'éviction de la SARL DOMINGOS,

CONSIDERANT que les frais de Notaire restant à la charge de l'acquéreur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la propriété sise 21 Route de Saint-Denis, parcelle cadastrée AL n°562 à l'EPFIF au prix de 685.438 € (six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent trente huit euros).

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de propriété,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'EPFIF,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

14 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANTS N°3 et 4 AU MARCHE

Madame le Maire : Question suivante. Monsieur DELATTRE toujours. Sur un marché, cette fois-ci.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux a été signé le 26 octobre 2006, pour une durée totale de 10 ans, non renouvelable avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir-92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 € HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans.

En 2008 et 2012, deux avenants ont été signés en lien avec l'ajout et le retrait de bâtiments.

En fin d'année 2015, un avenant N°3 a été élaboré pour préparer la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Pour mémoire, le contrat de chauffage conclu entre la Ville et la société DALKIA inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements des bâtiments de la Ville. Cependant, ce contrat est basé sur un principe de tarifs réglementés de vente de gaz. Il convient donc d'autoriser la société DALKIA, à négocier puis à conclure, sur le marché dit «dérégulé», un ou plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz, permettant de couvrir la durée du contrat.

En parallèle, il convient également de revoir les formules de révisions des prix qui intégraient des tarifs de référence B2S/B2i de Gaz de France qui ont disparu au 31 décembre dernier.

En ce qui concerne l'avenant N°4, il a pour objectif la modification des conditions financières du marché de base pour tenir compte de l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel ainsi que le passage au gaz de la salle des fêtes.

L'impact financier est le suivant :

- Pour l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel :

- P1 (fourniture d'énergie) = + 7 351,50 € HT
 - P2 (exploitation de l'installation) = + 538,72 € HT
 - P3 (garantie totale) = non intégré dans l'avenant car cette prestation est intégrée dans l'année de parfait achèvement du marché de travaux pour l'extension du bâtiment.
- Pour la salle des fêtes :
- P1 (fourniture d'énergie) = - 8 071,76 € HT
- Avec le passage au gaz, l'exploitant n'a pas le recul nécessaire lui permettant de définir avec précision le montant de la fourniture d'énergie. En conséquence, la ville reprend la fourniture d'énergie provisoirement.
- P2 (exploitation de l'installation) = - 314,88 € HT
 - P3 (garantie totale) = sans modification par rapport au marché de base.

En conséquence, cet avenant N°4 a un impact financier en moins value de 496,42 € HT.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de l'avenant N°3 visant à adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit «dérégulé» et de définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1.
- d'approuver le contenu de l'avenant N°4 en moins-value de 496,42 € HT visant à intégrer dans le marché d'exploitation des installations thermiques signé avec la société DALKIA France, l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel, ainsi que le passage au gaz de la salle des fêtes.
- de l'autoriser à signer ces deux avenants.

Tels sont les objets des présentes délibérations ».

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Est-ce que ceci est très clair ? Monsieur BEVALET, veut intervenir.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

C'est juste Madame le Maire, une question, pour comprendre la lecture du document. Je sais que Monsieur DELATTRE nous explique toujours ça, parfaitement. Ça a été un plaisir. Simplement dans le paragraphe, » l'impact financier », ça je comprends ce que cela veut dire ; « P3 (garantie totale) et non intégrée dans l'avenant car cette prestation est intégrée dans l'année de parfait achèvement », ça je sais ce que c'est que l'année de parfait achèvement, mais du « marché des travaux pour l'extension du bâtiment » ?

Monsieur DELATTRE : Quand on réalise des travaux qui ont été livrés en octobre dernier, de l'année dernière ; l'année de parfait achèvement inclue tous les désordres qu'il pourrait y avoir et tous les entretiens divers, donc c'est bon jusqu'en octobre de cette année. Voilà ce que ça veut dire, absolument.

Madame le Maire : 2016.

Monsieur DELATTRE : 2016 oui, pas jusqu'en 2017. Faut pas exagérer non plus.

Madame le Maire : D'autres interventions ? Non, je peux mettre aux voix ? Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

14a - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°3 AU MARCHE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 autorisant le Maire à signer le marché négocié avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert déclarée infructueuse,

VU le marché signé le 26 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir-92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 €HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008 et du 25 juin 2012, ayant autorisé le Maire à signer les avenants n°1 et 2 visant à intégrer/retirer des bâtiments, pour des montants annuels respectifs de :

- 15 240,20 € HT en plus-value,
- 23 618,50 € HT en moins-value

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit «dérégulé» et de définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant N°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant N°3.

14b - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°4 AU MARCHE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006 autorisant le Maire à signer le marché négocié avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert déclarée infructueuse.

VU le marché signé le 26 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir-92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 376 188,08 €HT, soit 3 761 880,80 € HT sur 10 ans,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 06 juin 2008 et du 25 juin 2012, ayant autorisé le Maire à signer les avenants n°1 et 2 visant à intégrer/retirer des bâtiments, pour des montants annuels respectifs de :

- 15 240,20 € HT en plus-value,
- 23 618,50 € HT en moins-value

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2016, ayant autorisé le Maire à signer l'avenant N°3 adoptant le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé » et définissant les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

CONSIDERANT la nécessité pour l'extension du groupe scolaire Henri Hatrel d'être chauffé et ventilé pour un montant en plus-value annuel de 7 890,22 € HT,

CONSIDERANT le passage au gaz de la salle des fêtes induisant le retrait de ce site du contrat de fourniture d'énergie et l'adaptation de l'exploitation pour un montant en moins-value annuel de 8 386,64 € HT.,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant N°4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant N°4.

15 - ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNE DE MONTLIGNON

Madame le Maire : Alors l'adhésion au SEDIF. Ça intéresse toujours Monsieur DELATTRE.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par courrier du 03 mai 2016, le Président du SEDIF a fait savoir à la Ville que son Comité Syndical avait délibéré le 17 décembre 2015 pour accepter le projet

d'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon, retirée du SEDIF depuis le 1^{er} janvier 2016 compte tenu des effets de la loi MAPTAM.

En date du 04 mars 2015, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et la Communauté des Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) étendues aux communes de Montlignon et de Saint-Prix ont fusionné et la ville de Montlignon, a, de ce fait, récupéré la compétence eau potable. Cette commune a alors demandé son adhésion au SEDIF.

Suite à cette approbation, le Président du SEDIF a notifié cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions de majorité requise.

L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population.

Si dans un délai de 3 mois, les conditions de majorité sont réunies, l'adhésion de cette commune pourra intervenir.

L'objet de cette délibération est donc d'accepter la demande d'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon, et de confirmer la décision du Comité Syndical ».

Madame le Maire : Très bien. Des questions ? Non, pas de question. Alors, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Montlignon du 11 avril 2016, par laquelle la commune de Montlignon a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n°2015-28 du comité du SEDIF en date du 17 décembre 2015 approuvant cette demande d'adhésion,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la commune de Montlignon.

16 - JURY D'ASSISES – ANNEE 2016/2017 - TIRAGE AU SORT DE 51 JURES D'ASSISES

Madame le Maire : Le point suivant, c'est le point 16. Madame DOUAY qui va nous présenter, jury d'assises. Travail long et fastidieux.

Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Référence »

Loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Sommaire

Il s'agit de tirer au sort parmi les électeurs de la commune, les 51 personnes destinées à constituer, pour l'année 2016, la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les suppléants représentant la ville de Deuil-la-Barre, à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017, conformément à l'arrêté de répartition du Préfet n°2016-26 en date du 10 mars 2016.

Procédure

Un tirage au sort a été réalisé en séance publique extraordinaire de la Commission Electorale le jeudi 12 mai 2016 à 9 h 00 à partir de la liste électorale arrêtée au 29 février 2016. Il a été procédé à 5 tirages de suite pour chaque personne sélectionnée.

Sont concernés

Tous les électeurs de la commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2016 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes.

Conformément à l'article 258 du code de procédure pénale, il est rappelé que les personnes âgées de + 70 ans ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la commission, peuvent se faire exempter par le président du Tribunal de Grande Instance, sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'art. 262.

Sont exclus du tirage au sort

Les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016, nés postérieurement au 31 Décembre 1993.
(Années 1994, 1995, 1996, 1997, 1998)

Information

- Convocation de la commission électorale
- Affichage dans les panneaux administratifs
- Lettre recommandée avec AR adressée à chaque personne tirée au sort avec attestation-réponse
- Lettre de rappel éventuelle (recommandée avec AR) ».

Madame DOUAY : Je vous ferai grâce de la lecture des 51 personnes puisque vous les avez au dos de votre dossier.

Madame le Maire : Bien. Y a-t-il des observations, par rapport à cela ? Pas d'observation ? Donc c'est un Prend Acte, ici. Voilà, nous prenons Acte des 51 personnes qui seront donc appelées à siéger.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises ;

VU le décret 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

VU l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n° 2016-26 en date du 10 mars 2016 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2017 à la cour d'assises de Pontoise et fixant à 17 le nombre définitif de jurés pour la commune de Deuil-la-Barre ;

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 10 mars 2016 précisant les conditions d'établissement de la liste préparatoire ;

VU la liste électorale arrêtée au 29 février 2016 ;

CONSIDERANT la convocation en séance publique extraordinaire de la commission électorale le jeudi 12 Mai 2016 à 9 h 00 qui a procédé, à partir de la liste électorale arrêtée au 29 Février 2016, au tirage au sort des 51 personnes destinées à composer la liste préparatoire du Jury d'Assises qui sera appelé à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du Jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2016, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017 (suivent les tableaux).

17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29-L2313-1 et R 2313.3) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (article n°34), toute collectivité possède un tableau des effectifs.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Ce tableau doit, par ailleurs, être joint chaque année au Compte Administratif voté par le Conseil Municipal. Il reflète alors la situation des postes de la ville, au 31 décembre de l'année écoulée.

Dans le cadre des promotions internes et de réussite au concours, certains agents de la Ville peuvent prétendre à une promotion au niveau de leur cadre d'emploi, ou de leur grade.

Afin d'effectuer ses mouvements, il est nécessaire de transformer certains postes. Une modification de la liste des emplois créés sur la Ville est soumise aux membres du Conseil Municipal.

Tel est l'objet de la délibération ».

Madame le Maire : Donc, on vous a effectivement, énuméré les modifications qui sont, comme il est dit dans la note de présentation, consécutives à des réussites à des concours ou éventuellement à des promotions. Y a-t-il des questions ? Sachant que, il y avait une petite coquille, je vois que ça a été modifié. Je ne sais pas si ça a été modifié dans tous les documents ? Très bien. D'accord. Y a-t-il des questions là-dessus ? Pas d'observation ? Pas de question ? Donc, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 4. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 20 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions

ADOpte les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

De transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur territorial.

FILIERE TECHNIQUE :

De transformer :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

De transformer :

- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe en 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

FILIERE ANIMATION :

De transformer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREEE SUR LA VILLE DE DEUIL LA BARRE BUDGET VILLE 27 juin 2016			
EMPLOIS	AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	3	3	0
Attaché 2ème classe	7	7	0
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur Principal 2ème classe	4	4	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Pal 1ère classe	2	2	0
Adjoint Adm. Pal 2ème classe	4	4	0
Adjoint Administratif 1ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	38	36	2
SOUS-TOTAL	79	76	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	3	3	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3	0
Agent de Maîtrise	14	14	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	9	9	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	3	3	0

Adjoint Technique 1ère classe	7	7	0
Adjoint Technique 2ème classe	170	164	6
SOUS-TOTAL	214	208	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre de Santé	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier Classe Normal	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture princ 2ème cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture princ 1ère cl	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	6	6	0
Médecin (vacation)	1	1	0
Rééducateur psychomoteur (vac)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1ère classe	2	2	0
ATSEM Principal 2ème classe	8	8	0
Assistante Maternelle	29	29	0
SOUS-TOTAL	59	59	0
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'enseig Artistique Classe normal	3	3	0
Assistant Enseig artis prin 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Prin 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation prin 1ère cl	1	1	0
Assistant de conservation	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	1	1	0
Adjoint patrimoine 2ème classe	2	2	0
SOUS-TOTAL	35	35	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateurs sportifs	17	17	0
SOUS-TOTAL	17	17	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	3	3	0
Adjoint d'animation Princ 2ème	5	5	0
Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	119	110	9
SOUS-TOTAL	128	119	9
EMPLOIS CONTRACTUELS			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
SOUS-TOTAL	1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur Général (20 à 40,000hts)	1	1	0
Directeur Général Adjoint	0	0	0

Directeur des Services Techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL	2	2	0
TOTAL GENERAL	538	520	18

Madame le Maire : Bien, nous arrivons au terme du Conseil Municipal, nous allons pouvoir passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

LISTE CHANGEZ DEUIL

Madame le Maire : La liste « CHANGEZ DEUIL », la 1^{ère} qui est sur mon tableau. Vous pouvez poser la question ? Les différentes questions. Qui commence, Monsieur GAYRARD ? Vous avez la parole.

Monsieur GAYRARD (question) : *Au vu des changements dans le Compte administratif 2015 concernant les cessions immobilières ; dans le budget 2016, il est prévu 1.600.000 € de cessions immobilières : A-t-on déjà des promesses de vente ? Où peut-on consulter les annonces (agences/notaires/autres...) de l'ensemble des biens à vendre ?*

Madame le Maire : Au niveau des cessions, j'ai Monsieur DELATTRE qui va pouvoir vous répondre, sur cette question.

Monsieur DELATTRE : Les cessions immobilières. Nous sommes, bien entendu, comme on nous l'avait annoncé à (inaudible), des biens immobiliers que nous pourrions vendre, donc notamment au 36 rue Sœur Azélie. Le bien a été libéré il y a plusieurs mois et nous avons récupéré les clés, ce qui a été assez long, il y a environ trois mois. La visite du bien a révélé des travaux de rafraîchissement nécessaires assez importants, qui ont été réalisés par nos Services Techniques. Notamment, une fissure au plafond de la salle de séjour est apparue. Il est nécessaire de procéder à la réparation -en cours- de celle-ci avant la mise en vente du bien. On ne va pas vendre un bien qui commence à s'écrouler. La procédure de publicité pour la mise en vente devrait donc prochainement être mise en place. Article avec photos dans le magazine de la ville, de même sur le site internet et un panneau de type agence immobilière sera même apposé sur le bien. Des visites seront ensuite effectuées avec les personnes intéressées. Nous recevrons les offres et choisirons le candidat à l'acquisition, ensuite nous passerons une délibération et le dossier sera transmis au notaire après avoir obtenu les différents diagnostics immobiliers nécessaires et obligatoires à la cession. Il y a également un pavillon 25 rue Eugène Lamarre. Ce bien va être libéré ces prochains jours. Il n'est pas encore libre car la locataire actuelle doit être relogée dans un autre appartement de la Ville, qui est actuellement en travaux. Dès qu'elle aura quitté les lieux et nous aura remis les clés, un éventuel rafraîchissement sera opéré et au regard de l'état de l'appartement vidé de son mobilier, la procédure de cession pourra donc ensuite être engagée, de même que pour l'appartement ci-dessus. Concernant les parcelles situées au 4-4 bis rue du Gué, la Direction du Développement Urbain a travaillé avec l'architecte conseil de la ville afin de déterminer un projet réalisable sur ce terrain. Suite à ce projet, le service de France Domaine a été saisi, parce qu'effectivement ce n'est pas la même

chose, si c'est un terrain on peut juste construire une cabane dans un coin ou un projet avec 6 maisons, enfin un programme de 5 ou 6 maisons. Le projet de consultation est finalisé et sera transmis au service des Marchés Publics avant les vacances.

Madame le Maire : Il y a déjà eu un bien qui a été vendu, on aurait pu le reprendre ici. Donc, il y a déjà eu ce premier bien. Vous vouliez réintervenir ? Pour une question après ?

Monsieur GAYRARD (question) : *Où en sommes-nous de l'intégration de la patinoire dans le périmètre intercommunal ?*

Madame SCOLAN : Alors justement j'ai un petit peu esquissé la réponse tout à l'heure, en fait j'ai envoyé un courrier le 8 juin dernier à Monsieur Luc STREHAIANO, pour effectivement lui proposer l'intégration de l'équipement mais j'ai également envoyé à tous les Maires de Plaine Vallée. Il faut savoir aussi que, Monsieur Christian RENAULT, qui est le Vice-président Chargé des Affaires Sportives, a fait un recensement des équipements dans toutes les communes de Plaine Vallée et donc on a été amené également, à donner quelques renseignements dans le cadre de ce recensement des équipements. Si vous le souhaitez, je peux d'ailleurs vous envoyer la lettre que nous avons envoyée, aux différents Maires, je pense que ça peut être intéressant aussi que vous l'avez. C'est assez intéressant parce que, nous avons obtenu d'EQUALIA, un certain nombre de statistiques qui font ressortir que nous avons à peu près 75 % des personnes qui fréquentent la patinoire qui sont des habitants hors Deuil, donc c'est quand même assez intéressant. Evidemment, c'est un argument pour nous, important. Alors non seulement, il y a eu une étude au niveau de la statistique -sur on va dire-, la fréquentation du public, puis il y a également des chiffres qui sont donnés dans le cadre des centres de loisirs qui viennent des communes limitrophes, bien évidemment. Alors, il y a aussi les difficultés, certaines personnes qui viennent d'Epinay, donc ce n'est pas la Plaine Vallée mais bon... Quand même, ça reste relativement restreint. Et puis, également, on a soulevé le fait que l'association, le CSG, le Club Sportif de Glace, qui développe des activités, à la fois de danse sur glace mais également de hockey est aussi une association qui accueille pas mal de personnes qui viennent des communes limitrophes. Donc la patinoire, à ce titre-là sert également dans le cadre sportif associatif. On a également, fait savoir que, en fait on était en Délégation de Service Public et puis que dans ce cadre-là, il y a un certain nombre de travaux qui ont été faits au niveau de la patinoire, au niveau des investissements. Donc cette étude, par rapport au recensement de tous les équipements, dans toutes les communes de Plaine Vallée, va être étudiée et je pense que, d'ici la fin de l'année, un certain nombre de questions seront tranchées. Parce qu'on est face à ces grosses difficultés dans la mesure où la Communauté de Commune Plaine Ouest de France a cédé la totalité de ses équipements, enfin toutes les villes ont cédé leurs équipements à l'ancienne Communauté de Commune, alors que nous au niveau de la CAVAM, ce n'était pas le cas. Donc le problème est assez large, en plus du problème de la patinoire. C'est assez complexe, pour essayer de trouver un équilibre. Parce qu'effectivement, les communes de la Communauté de Communes doivent reprendre leurs équipements ou pas et si oui lesquels ? Enfin, il y a tout un débat qui va intervenir dans le cadre du Conseil de Communauté, je pense assez rapidement. Donc, on vous fera parvenir le courrier, il n'y a pas de secrets.

Monsieur RIZZOLI : *Nous suivrons avec attention, puisque depuis déjà, deux ans, nous militons, pour l'intégration de la patinoire dans l'agglomération.*

Monsieur RIZZOLI (question) : *Pourquoi la fête de l'amitié de la Galathée n'était-elle pas annoncée dans le magazine du mois de mai/juin ?*

Madame PETITPAS : C'est à moitié un oubli. Lorsque nous avons travaillé sur la maquette de ce magazine, nous avons travaillé bien en amont de cette manifestation. Quand nous avons dû redonner le chemin de fer, de cette maquette, nous n'étions pas au niveau de la programmation précise, elle n'était pas finalisée et effectivement, on aurait pu mettre, sans programmation précise, on aurait pu le faire apparaître ; il faut avouer que parfois, on peut faire quelques oublis. Mais, nous avons vraiment beaucoup communiqué par voie d'affiches, par flyers, par petits programmes qui ont été donnés dans les écoles, et on a pu s'apercevoir, samedi, au vu du monde qu'il y avait à cette manifestation, que même sans la communication qui aurait dû être faite, je le conçois, dans notre magazine, il y a une autre communication, un autre type de communication ; ça a été aussi mis sur le site internet, sur le FACEBOOK. Ça a été bien relayé dans la ville et vraiment il y avait beaucoup de participants. Je pense que c'était une belle réussite, il faisait beau donc jusqu'au soir 23 h 00, il y a eu du monde toute la journée. Mais à un moment donné, il faut avouer qu'on aurait pu le mettre sans le détail du programme.

Monsieur RIZZOLI : *Je vous remercie et je ne vous cache pas que comme il s'agit d'une manifestation que j'affectionne particulièrement et nous nous y sommes vus et j'étais jusqu'au bout quand je ne l'ai pas vue dans le magazine, j'étais très déçu, d'ailleurs je pensais qu'elle n'aurait pas lieu, j'ai d'abord pensé ça plutôt qu'un oubli. Donc j'ai vu la communication par ailleurs, j'ai trouvé qu'il y avait un peu moins de monde que l'année dernière mais que, il y avait quand même du monde, donc voilà. Mais bon j'espère que ça sera*

Intervention Inaudible

Monsieur RIZZOLI : *... oui mais c'est une constatation empirique, ce n'est pas comme les manifestations entre « policiers et syndicalistes ». L'écart n'est pas si élevé.*

Monsieur RIZZOLI (question) : *Pourrions-nous avoir un bilan des Conseils Consultatifs ?*

Monsieur BAUX : Pour rappel, le Conseil Consultatif Communal a été créé lors du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2015. Les travaux dudit Conseil se sont organisés autour de trois commissions avec trois thématiques. Les projets culturels pour la ville, comment dynamiser la culture à Deuil-la-Barre ? Qu'est-ce qui donne l'identité à notre ville et comment la mettre en valeur ? Comment développer l'économie sociale et solidaire ? Les commissions, qui sont composées chacune de dix membres, ont été installées au cours du dernier trimestre 2015 et se sont régulièrement réunies suivant le rythme qu'elles ont elles-mêmes défini. Madame le Maire et moi-même rencontrerons, conformément à la délibération précitée, l'Assemblée Plénière du Conseil Consultatif Communal, jeudi 30 juin prochain. Les rapporteurs de chacune des commissions nous exposeront l'état d'avancement de leurs travaux. Il en sera présenté au prochain Conseil Municipal, le compte-rendu et la synthèse. Les thématiques étant renouvelables tous les ans, ou tous les deux ans, il appartiendra à l'assemblée de se prononcer sur leur éventuelle prorogation. En fait,

j'ai eu l'occasion de lire déjà deux rapports de deux des commissions sur les trois, qui sont des travaux vraiment tout à fait remarquables, qui répondent vraiment aux questions qui ont été posées, qui sont tout à fait en phase avec les politiques que nous menons ; en tout cas en complémentarité de ce qui a été fait, et sur la question de savoir si ils souhaitent être sur une autre thématique, la plupart souhaitent en fait, compléter plutôt la réflexion qui a été la leur, pendant cette année mais on verra ça dès jeudi, avec Madame SCOLAN.

Monsieur RIZZOLI (question) : *Dans le magazine de mai/juin, les représentations graphiques du budget ne sont pas proportionnelles. Est-ce volontaire ?*

Madame FAUQUET : Absolument pas Monsieur RIZZOLI. Absolument pas. Les chiffres d'une part sont très clairement indiqués. C'est juste un choix graphique et donc il n'y a absolument pas de parti pris, il n'y a rien du tout. C'est que du graphisme.

Monsieur RIZZOLI : *Comment ne pas y voir autre chose que du hasard puisque vous ne cessez de répéter que la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé et que celle-ci dans les recettes-là, elle est très, très grande ; alors que le produit des taxes locales qui est pour 13 Millions est beaucoup plus grand. Donc, moi j'ai vraiment, vraiment du mal à croire que ceci n'a pas été fait exprès.*

Madame le Maire : On compte mal, ça doit être ça.

Monsieur RIZZOLI : *Disons que, après le fait que votre majorité est fait un bilan dans ce magazine, il y a je crois 1 an et que celui-ci est maintenant passé à 2 mois au lieu de 1 mois réduisant l'expression de la minorité...*

Madame le Maire : De toutes les minorités, de tous les groupes...

Monsieur RIZZOLI : *.... de la minorité de ce Conseil, si vous voulez, les minorités ça ne me gêne absolument pas. Là, la Dotation Globale de Fonctionnement me paraît vraiment disproportionner dans les recettes, vraiment disproportionnée.*

Madame le Maire : Monsieur DUFOYER veut intervenir.

Monsieur DUFOYER : Non, c'est juste que les valeurs absolues effectivement, c'est peut-être un peu trop mais malheureusement on aurait pu aussi, mettre un peu plus en exergue la variation, dont a parlé Madame FAUQUET, et qui elle, est bien plus pesante pour la Ville donc vous voyez, faut pas y voir de malice. Si il y avait une volonté malicieuse notamment celle d'un groupe politique, de s'opposer plus vivement à une majorité gouvernementale dont on sait ce qu'elle est ; je pense qu'on aurait mis ce chiffre beaucoup plus en avant.

Monsieur KLEIBER : Juste une petite remarque, effectivement ça réduit forcément l'expression, de réduire en nombre de magazine, pour la majorité comme pour la minorité, par contre ce que je trouve dommage c'est que les tribunes numériques qui sont offertes aux minorités ne sont pas utilisées.

Madame le Maire : Très bien ; sur ces interventions. Par rapport à votre question sur, tout à l'heure, vous avez dit... ou Madame PETITPAS a répondu. Vous aviez dit que vous aviez pensé que peut-être, la manifestation était annulée donc, il me vient

à l'idée qu'effectivement, je vais vous donner une information pour le coup, c'est qu'on va annuler une manifestation, c'est le feu d'artifice. Voilà. Donc on vous le dit et on va communiquer dessus. En fait, la raison vous allez la comprendre. C'est que nous avons les forces de police qui sont très tiraillées actuellement, sur différents lieux et donc ils nous ont expliqué que, ils ne pourraient pas être présents si le besoin s'en faisait ressentir lors de cette manifestation et donc il nous a paru plus sage, -je parle de la police nationale-, de reporter le feu d'artifice, de le faire à un autre moment. Voilà, et nous l'expliquerons aux Deuillois, qui à mon avis vont bien comprendre, parce qu'actuellement ils sont extrêmement sollicités et sur des activités qui peuvent parfois être très prenantes et très difficiles. Voilà la raison pour laquelle nous avons pris la décision. Monsieur le Préfet, nous a laissé le choix, nous sommes jusqu'au 26 juillet quand même dans les mesures d'urgence et c'est aussi une manifestation qu'il est difficile de filtrer, puisque sur le stade, c'est voire impossible de filtrer les personnes qui vont entrer. Donc on n'aura pas les effectifs de police nationale, on n'aura pas le filtrage possible, donc voilà, au jour d'aujourd'hui, on préfère suivre cette directive-là. Il y a une question de la liste de l'Union République pour l'Avenir de Tous les Deuillois, je vous la laisse poser.

LISTE UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS

Monsieur BEVALET (question) : *Fermeture du PN4 - Il y a quelques jours, j'ai encore, une fois, assisté à une situation qui aurait pu être dramatique au niveau du PN4. En effet suite à un problème de circulation, un véhicule s'est retrouvé bloqué sur le passage à niveau alors que les barrières commençaient à se baisser. Je tiens à préciser que l'automobiliste s'est engagé alors que les feux ne clignotaient pas. N'attendons pas un nouveau drame. Peut-on avoir un point sur l'avancée du projet de fermeture du PN4 ?*

Monsieur CHABANEL : A de multiples reprises, nous avons déjà évoqué le fait que nous étions convaincus et conscients de la dangerosité du PN4 et des risques qu'il peut générer en termes de sécurité des véhicules, des piétons et également en ce qui concerne les circulations ferroviaires elles-mêmes, qui le franchissent tous les jours. Dès le début du mandat, l'équipe municipale s'est saisie de ce dossier et n'a cessé d'être force de propositions en multipliant les actions auprès des acteurs concernés, SNCF en tête, mais aussi RATP, STIF, Conseil Régional, Conseil Départemental et probablement il faudra aussi que Plaine Vallée puisse se mettre un peu dans ce groupe ; afin de parvenir à une solution qui tienne compte de toutes les conséquences de la fermeture du PN4, en accord avec nos voisins de Montmagny, que nous avons aussi convaincu de la nécessité de faire cette fermeture. Beaucoup de réunions ont déjà été organisées sous l'égide de la SNCF, avec des phases alternées d'avancées, de stagnation ou de recul, en particulier sur les périmètres pris en compte dans le dossier, au-delà de la simple fermeture du passage à niveau. Malgré tout, le dossier avance. Une nouvelle réunion est prévue demain en mairie de Montmagny. Nous en attendons beaucoup. Par ailleurs la SNCF envisage une réunion d'information, a priori à l'automne, auprès des Deuillois et des Magnymontois afin de leur présenter les solutions qui pourraient être proposées pour la fermeture. Mais il faudra, au préalable, lever certaines résistances de la part de quelques acteurs. Dans ce dossier, les deux buts de la municipalité sont premièrement, clairement de parvenir à une solution acceptable, conforme à l'intérêt général et aux projets du futur PLU. Depuis de nombreux mois, en parallèle,

une équipe examine, le plan des circulations dans notre ville -circulations automobiles, circulations douces, transports en commun- dans la perspective de la suppression du PN4, en envisageant différents scénarios, en fonction de la solution qui sera trouvée. Et 2^{ème} point, l'autre but, c'est de faire en sorte que l'impact financier pour notre collectivité soit le plus réduit possible. Signe, que le dossier avance et que notre volonté d'aboutir est prise au sérieux. Le 15 juin, une enveloppe de 2 millions d'euros, alors en réalité c'est 2,08 Millions €, -08 est extraordinaire-, a été débloquée, au profit de SNCF Réseau, par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France, afin de financer majoritairement les études de la suppression de ce PN4. Je précise que ces fonds sont indépendants de la participation financière de la Région sur le montant des futurs travaux, c'est-à-dire, que c'est en dehors de la part que pourrait prendre la Région, dans ces travaux. Ce résultat a été obtenu grâce au travail de persuasion opéré auprès des Elus Régionaux par notre Maire, des Elus Régionaux qui sont aujourd'hui, extrêmement sensibilisés autour du dossier du PN4 et qui le connaissent très bien maintenant.

Madame le Maire : Nous attendons la réunion de demain. Alors nous avons pris l'engagement auprès de l'association qui s'est montée, -suite au collectif de défense, par rapport au 1^{er} projet-, de les recevoir en premier, pour leur présenter les travaux ainsi qu'auprès de Madame le Proviseur, qui est, elle aussi très « friande » et très intéressée par l'évolution puisque quand même, son lycée est très impacté par ce passage à niveau ainsi que, on a dit également qu'on associerait la Commission du Conseil Consultatif qui a travaillé aussi sur ces questions-là et qui nous font également des propositions qui finalement sont très, très proches de ce que, nous, on avait travaillé de notre côté, ça nous conforte un petit peu dans l'idée, que finalement il y a convergence entre ce que les Elus ont en tête et envie de faire et pour lequel, il leur semble raisonnable de faire et puis les habitants, qui ont travaillé aussi, sur ce dossier. Alors donc, dès le mois d'octobre-novembre, on sera vraiment beaucoup plus clair ; on pourra vous inviter, bien évidemment, à toutes ces réunions de concertation avec les habitants. Donc, nous allons pouvoir refermer ce dossier du Conseil Municipal, il me reste à vous souhaiter de bonnes vacances, au moins du repos, vous remercier parce que, c'est vrai que cette 1^{ère} partie de l'année a été un petit peu compliquée, on a eu des dates qui ont été remises, on a eu des dates un peu compliquées, donc je voulais vous remercier pour votre souplesse et votre travail, au quotidien. BONNES VACANCES.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.**

Le secrétaire de séance,

Pierre-Alexis MASSERANN

